

VENTE

Consorts FABRE / SAS HECTARE

101688602
MGS/CR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE DIX MARS**

**A CASTRIES, (Hérault) , au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Mireille GUILHAUME SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES
(Hérault), dénommée « Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS de
KERLEAU », Notaires Associés,**

**A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Samuel Jean-Roch **FABRE**, responsable Commercial grands comptes, demeurant à MONTAUD (34160) 25 rue des Aspres.

Né à MONTPELLIER (34000) le 5 octobre 1971.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Céline Evelyne Renée PASSET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES, le 22 juillet 2013.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Pierre-Marie **FABRE**, Maître d'Hôtel, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC (34980) 180 rue des Erables.

Né à MONTPELLIER (34000) le 13 août 1968.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Bénédicte Marie Cécile THIAULT un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES, le 16 septembre 2013.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35100000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles 251 rue du Romarin, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

QUOTITES ACQUISES

SAS HECTARE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Samuel FABRE est présent à l'acte.

- Monsieur Pierre-Marie FABRE est présent à l'acte.

- La Société dénommée SAS HECTARE est représentée à l'acte par Monsieur Eric PORTALES, responsable développement, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 9 décembre 2021 annexés aux présentes .

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Samuel FABRE

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr est annexé

Concernant Monsieur Pierre-Marie FABRE

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr est annexé

Concernant la société SAS HECTARE

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

- L'ensemble de ces pièces est annexé

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MONTAUD (HÉRAULT) 34160 Le Village,
Deux parcelles de terrain non viabilisées .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	355	LE VILLAGE	00 ha 36 a 65 ca
ZB	356	LE VILLAGE	00 ha 03 a 15 ca

Total surface : 00 ha 39 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

ORIGINES CADASTRALES

Les parcelles cadastrées section ZB n° 355 et 356 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section ZB n° 309 (en trois parcelles devenues ZB N° 354, 355 et 346.

La parcelle anciennement cadastrée section ZB N° 309 provient elle-même de la parcelle anciennement cadastrée section ZB N° 35.

AFFECTATION

Le **BIEN** est actuellement sans usage particulier.

L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'aménager afin d'y implanter un lotissement à usage d'habitation.

EFFET RELATIF

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître PALUAN notaire à GANGES le 31 décembre 2010, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 11 février 2011, volume 2011P, numéro 1907.

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître GUILHAUME-SCOTT notaire à CASTRIES le 23 décembre 2013, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 24 avril 2014, volume 2014P, numéro 4405.

Précision étant ici faite Monsieur Daniel FABRE, donateur, est décédé à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), le 17 juin 2014

Un acte de Notoriété a été établi en date du 19 décembre 2014 par le Notaire soussigné.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE**PUBLICATION**

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

DECLARATIONS FISCALES**IMPOT SUR LA PLUS-VALUE****Monsieur Samuel FABRE**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître PALUAN, notaire à GANGES le 31 décembre 2010 pour une valeur de trois cent quatorze mille euros (314 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 11 février 2011 volume 2011P, numéro 1907.

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES le 23 décembre 2013 pour une valeur de deux cent quatre-vingt-trois mille euros (283 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 24 avril 2014 volume 2014P, numéro 4405.

Le précédent propriétaire était Monsieur Daniel FABRE, domicilié à MAUGUIO (34130) 16 rue Roland d'Orgeles.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Lorsque l'immeuble acquis par fractions successives est vendu en bloc, la plus-value est considérée comme unique et est calculée en faisant la somme algébrique de chacune des différences constatées quel qu'en soit le sens. Il y a lieu d'appliquer à chacune de ces différences les règles afférentes aux plus-values compte tenu de l'entrée de chacune des fractions de l'immeuble dans le patrimoine du cédant.

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public.

Il reconnaît en outre avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier.

Monsieur Pierre-Marie FABRE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître PALUAN, notaire à GANGES le 31 décembre 2010 pour une valeur de trois cent quatorze mille euros (314 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 11 février 2011 volume 2011P, numéro 1907.

Donation partage par Monsieur Daniel FABRE suivant acte reçu par Maître GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES le 23 décembre 2013 pour une valeur de deux cent quatre-vingt-trois mille euros (283 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 24 avril 2014 volume 2014P, numéro 4405.

Le précédent propriétaire était Monsieur Daniel FABRE, domicilié à MAUGUIO (34130) 16 rue Roland d'Orgeles.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Lorsque l'immeuble acquis par fractions successives est vendu en bloc, la plus-value est considérée comme unique et est calculée en faisant la somme algébrique de chacune des différences constatées quel qu'en soit le sens. Il y a lieu d'appliquer à chacune de ces différences les règles afférentes aux plus-values compte tenu de l'entrée de chacune des fractions de l'immeuble dans le patrimoine du cédant.

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public.

Il reconnaît en outre avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, et s'engage à signaler au centre tout changement d'adresse.

Quant au centre des finances publiques du **VENDEUR** :

Monsieur Samuel FABRE dépend actuellement du centre des finances publiques de SIP LUNEL avenue des Abrivados

Monsieur Pierre-Marie FABRE dépend actuellement du centre des finances publiques de SIP Montpellier 34000 40 rue de Louvois La Paillade 34181 Montpellier Cedex 4.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Monsieur Samuel FABRE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, peut instaurer une taxe de 10 % sur les deux tiers du prix de cession, taxe due par le **VENDEUR** comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Cette taxe n'est pas due, la commune n'ayant pas instauré cette taxe aux termes d'une délibération de plus de trois mois.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

Monsieur Pierre-Marie FABRE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, peut instaurer une taxe de 10 % sur les deux tiers du prix de cession, taxe due par le **VENDEUR** comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Cette taxe n'est pas due, la commune n'ayant pas instauré cette taxe aux termes d'une délibération de plus de trois mois.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

Une attestation a été délivrée par la mairie de MONTAUD, laquelle est annexée aux présentes .

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** n'est pas une personne assujettie au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

L'**ACQUEREUR** demande à bénéficier du régime spécial des achats effectués en vue de la revente en application des articles 1115 et 1020 du Code général des impôts.

Il déclare à cet effet :

- Etre une personne assujettie au sens de l'article 256-A du Code général des impôts.
- Qu'il s'engage à revendre le bien acquis dans le délai maximum de cinq ans de ce jour.
- Qu'en sa qualité d'assujetti habituel, il effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST 156 rue Alfred Nobel CS 20596 34962 MONTPELLIER, où le redevable est identifié sous le numéro 351338660.
- Que son numéro SIREN est le 351338660.

- Qu'à défaut de revendre dans le délai sus-indiqué, il entend être soumis au tarif de droit commun, sauf obtention d'une prorogation annuelle renouvelable telle que définie par l'article 1594-0 G A IV bis du Code général des impôts. Etant observé que cette prorogation doit être formulée dans le mois qui suit le délai précédemment imparti et être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des immeubles sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur revente.

Etant précisé que l'**ACQUEREUR** d'un bien qui a pris l'engagement de revendre peut y substituer, avant son échéance, un engagement de construire tel que prévu au II du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts. Cet engagement prend effet à compter de la date à laquelle il est souscrit auprès de l'administration et vaut accomplissement de l'engagement de revendre. La substitution doit faire l'objet

d'une demande auprès du service des impôts effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une déclaration faisant référence à la date de l'engagement de revendre auquel se substitue le nouvel engagement. La déclaration précise l'objet et la consistance des travaux prévus par cet engagement ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

L'assiette des droits est de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 EUR).

DETERMINATION DES DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 720 000,00	x 0,70 %	=	5 040,00
<i>Frais d'assiette</i> 5 040,00	x 2,14 %	=	108,00
TOTAL			5 148,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	720 000,00	0,10%	720,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'**ACQUIREUR** sont inapplicables aux présentes, celui-ci étant en l'espèce une personne morale agissant dans le cadre de son objet social.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUIREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUIREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUIREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUIREUR**.

Un état hypothécaire délivré et certifié ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUIREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,

- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

Le **VENDEUR** déclare qu'il existe un fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales en limite nord de la parcelle ZB N° 355, longeant la parcelle n° 150 et débouchant sur un pluvial qui passe en sous-sol des parcelles N°425 et 405 qu'aucune servitude n'a été constituée.

L'**ACQUEREUR** déclare en être parfaitement informé.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE DU TERRAIN

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe foncière est répartie entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour au **VENDEUR** qui le reconnaît, et par la comptabilité de l'office notarial, les proratas de taxes foncières et, le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**URBANISME****Enonciation des documents obtenus****Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 2 avril 2021, sous le numéro CU3416421M0009.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

L'ACQUEREUR :

- s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif ;
- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Sont demeurés annexés aux présentes :

- une note de renseignements d'urbanisme de la parcelle cadastrée section ZB N° 355 et un extrait de plan
- une note de renseignements d'urbanisme de la parcelle cadastrée section ZB N° 356 concernée par l'emplacement réservé M8 et un extrait du zonage faisant apparaître cet emplacement réservé

PERMIS d'AMENAGER

L' **AQUEREUR** déclare ce qui suit :

-avoir obtenu un arrêté de permis d'aménager lequel a été délivré par la mairie de MONTAUD le 3 septembre 2021 sous le N° PA 034 164 21 M0002 pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitations individuelles. La copie est annexée aux présentes

- que le permis d'aménager a été affiché sur le terrain ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat dressé par Maître Olivier BAILLON huissier de justice à MONTPELLIER en date des 16 septembre, 20 octobre et 24 novembre 2021 lequel est annexé aux présentes .

Sont demeurés annexés aux présentes :

-l'attestation de non recours de retrait délivrée par la mairie de MONTAUD en date du 17 février 2022

-l'attestation délivrée par le Tribunal administratif de MONTPELLIER en date du 17 février 2022 justifiant de l'absence de recours contentieux enregistré au tribunal administratif de Montpellier.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble ne provient pas de la division d'une propriété susceptible de porter atteinte aux droits éventuels à construire de cet immeuble.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Par mention en date du 16 mars 2021 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone d'ALEA MOYEN.

Une copie de la cartographie figure dans le descriptif-Géorisques dont il est ci-après parlé.

Etude géotechnique

Le terrain se trouvant dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, et dans un secteur où les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de maisons individuelles, une étude géotechnique est prescrite par les dispositions de l'article L 112-21 du Code de la construction et de l'habitation.

En l'espèce, l'étude géotechnique a été effectuée par ARGEO 161 rue du Levant 30420 CALVISSON en novembre 2020 et est annexée.

La durée de validité de l'étude géotechnique préalable est de trente ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.

Cette étude devra être annexée aux mutations successives du terrain.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien objet des présentes appartient aux Consorts FABRE, vendeurs aux présentes, à raison des faits et actes ci-après :

1/ A l'origine, ledit bien appartenait en propre à Monsieur Jean Marie Louis FABRE, retraité, né à MONTAUD le 18 juin 1914, époux de Madame Jeanne Paulette PAPAREL, demeurant à MONTAUD Impasse des Guirauds

Pour lui avoir été attribué dans les opérations de remembrement de la commune de MONTAUD clôturées par arrêté préfectoral du 7 décembre 1962 publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 23 juin 1966 volume 3972 N° 15.

2/ Aux termes d'un acte reçu par Maître GUILHAUME notaire à CASTRIES le 16 juin 1989 publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 les 25 juillet et 21 décembre 1989 volume 1989 P n° 3215, Monsieur Jean Marie Louis FABRE, susnommé, a fait donation à titre de partage anticipé au profit de cinq enfants :

- Monsieur Robert FABRE, né à MONTPELLIER le 13 septembre 1941, demeurant à MONTAUD, impasse des Guirauds
- Monsieur André Edmond Marie FABRE, né à MONTAUD le 15 novembre 1942, demeurant à PERPIGNAN 14 rue Charles Percier
- Madame Françoise FABRE Marie, née à MONTAUD (34160) le 4 juin 1944, demeurant à AIGUEFONDE 1 rue Saint Pierre
- Monsieur Daniel Marie FABRE, né à MONTAUD le 19 août 1945, demeurant à MAUGUIO

- Madame Marie-Hélène Jeanne FABRE, professeur, née à MONTAUD le 6 décembre 1949 , demeurant à LUNEL

Et partage entre les donataires.

Aux termes dudit acte, il a été attribué le bien objet des présentes, au profit de Monsieur Daniel FABRE et Monsieur André FABRE, susnommés, à concurrence de moitié indivise chacun en pleine propriété

Ladite donation a eu lieu sous diverses charges et conditions stipulées audit acte, lesquelles sont à ce jour sans effet suite au décès du donateur survenu le 22 novembre 2006 à MONTAUD . Un acte de notoriété a été dressé suivant acte reçu par Maître TZELPOGLOU Notaire à CASTRIES le 14 mars 2007.

3/ Partage

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUILHAUME notaire à CASTRIES le 21 février 1991 publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 3 avril 1991 volume 1991 P n° 3858, il a été procédé au partage du bien objet des présentes entre Monsieur Daniel FABRE et Monsieur André FABRE

Ledit bien a été attribué en totalité à Monsieur Daniel FABRE

4/ Donation-partage :

Aux termes d'un acte reçu par Monsieur Daniel FABRE, susnommé, suivant acte reçu par Maître PALUAN, notaire à GANGES le 31 décembre 2010 pour une valeur de trois cent quatorze mille euros (314 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 11 février 2011 volume 2011P, numéro 1907.

Monsieur Daniel FABRE a fait donation à titre de partage anticipé au profit de ses deux enfants :

- Monsieur Samuel FABRE susnommé
- Et Monsieur Pierre Marie FABRE, susnommé

Des 314/597èmes indivis du bien objet des présentes

Aux termes dudit acte, le bien a été attribué à concurrence de moitié au profit de chaque donataires .

Ladite donation a eu lieu sous diverses charges et conditions stipulées audit acte, lesquelles sont à ce jour sans effet suite au décès du donateur à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), le 17 juin 2014

Un acte de Notoriété a été établi en date du 19 décembre 2014 par le Notaire soussigné.

5/ Aux termes d'un acte reçu par Monsieur Daniel FABRE, susnommé, suivant acte reçu par Maître GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES le 23 décembre 2013.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2, le 24 avril 2014 volume 2014P, numéro 4405

Monsieur Daniel FABRE a fait donation à titre de partage anticipé au profit de ses deux enfants :

- Monsieur Samuel FABRE susnommé
- Et Monsieur Pierre Marie FABRE, susnommé

Des 283/597èmes indivis du bien objet des présentes

Aux termes dudit acte, le bien a été attribué à concurrence de moitié au profit de chaque donataires .

Ladite donation a eu lieu sous diverses charges et conditions stipulées audit acte, lesquelles sont à ce jour sans effet suite au décès du donateur à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), le 17 juin 2014

Un acte de Notoriété a été établi en date du 19 décembre 2014 par le Notaire soussigné.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

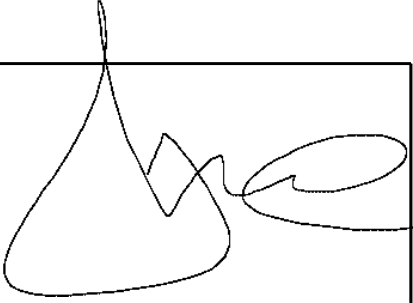
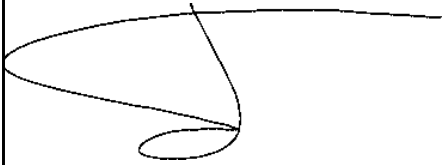
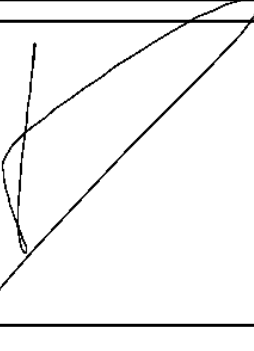
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. FABRE Pierre-Marie a signé à CASTRIES le 10 mars 2022	
M. FABRE Samuel a signé à CASTRIES le 10 mars 2022	
M. PORTALES Eric agissant en qualité de représentant a signé à CASTRIES le 10 mars 2022	
et le notaire Me GUILHAUME-SCOTT MIREILLE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX MARS	

DECISION DU PRESIDENT

Le 09 décembre 2021

A 08 H 10

En application de l'article L.227-6, alinéa 2 du Code du Commerce, il a été pris par Monsieur Guilhem PORTALES, en sa qualité de Président de la SAS HECTARE, la décision suivante :

" Monsieur Eric PORTALES, agissant en qualité de Responsable Développement, a tous pouvoirs pour signer pour et au nom de la SAS HECTARE, les promesses de vente, les compromis de vente, les conventions de zone d'aménagement concertée, les conventions de PUP et leurs avenants, ainsi que les actes d'échange, d'achat et de vente et les dépôts de pièces y afférents, ainsi que toutes constitutions de servitudes relatives à tous biens immobiliers situés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et à l'effet pour ces opérations, souscrire aux emprunts et conférer toutes garanties, le tout dans les conditions conformes à l'intérêt de la société.

Effectuer toutes démarches afin de représenter la SAS HECTARE et son président en vertu du présent mandat valable jusqu'au 31 Décembre 2022".

Fait à VENDARGUES

Le Président de la SAS HECTARE

HECTARE HÉRAULT

75, Z.I Les Portes Domitienne - RN 113 - CS 30020 - 34741 VENDARGUES Cedex
Téléphone : 04 67 79 84 83 - Fax : 04 67 79 84 91 - Mail : montpellier@hectare.fr

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Connexion](#) [Inscription](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères de recherche	Nombre d'annonces trouvées : 0
Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
RCS ou RM	
Dénomination FABRE Samuel Jean-Roch	
Catégorie d'annonce	
Catégorie d'annonce Toutes les catégories ▼	
Type d'annonce Tous les types ▼	
Date de publication au Bodacc	
Après le Avant le	
Référence de publication	
Édition du bulletin Toutes les éditions ▼	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements ▼ Ain (01) Aisne (02) Allier (03)	

Consultation des annonces commerciales enregistrées au RCS ou au RM depuis le 1^{er} janvier 2008. Les annonces sont classées par ordre chronologique décroissant.

[Personnaliser](#) [Réinitialiser les critères de recherche](#)

[Effacer le formulaire](#)[L'annonceur ne paie rien](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
13 février 2022



Bodacc B
13 février 2022



Bodacc C
13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Vous pouvez choisir de recevoir ou non des communications de la part de Bodacc.fr. Vous pouvez également choisir de recevoir ou non des communications de la part de nos partenaires. Cliquez sur "Tout accepter" ou "Tout refuser".

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Se connecter

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)

Aide

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

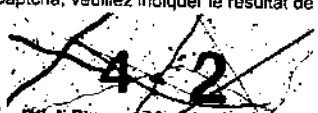
Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire téléchargeable** au format PDF.

Contenus sélectionnés	Nature d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires. Nom de la personne FABRE ? Prénom de la personne Samuel Jean-Roch ? Date de naissance 05/10/1971 ou Année de naissance ? Département de résidence * 34 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération  4 2 = ?  Pr LA Premier Ministre bodacc.fr Effacer le formulaire Valider la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[13 février 2022](#)

 **Bodacc B**
[13 février 2022](#)

 **Bodacc C**
[13 février 2022](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Vous pouvez personnaliser vos alertes en fonction de vos besoins. Cliquez sur le bouton **Personnaliser** ci-dessous pour accéder à la page de configuration.

[Personnaliser](#) [Retour à la page d'accueil](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Accueil](#) [A propos](#) [Contact](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au **RCS** depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères de recherche

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés



RCS ou RM



Dénomination FABRE Pierre-Marie



Catégorie d'annonce



Catégorie d'annonce Prévention des difficultés de



Type d'annonce Tous les types



Date de publication au Bodacc



Après le

Avant le

Référence de publication



Édition du bulletin Toutes les éditions



N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Vous pouvez également effectuer une recherche par numéro de publication ou de dépôt de la formalité, par département de dépôt de la formalité, par date de publication ou de dépôt de la formalité, par type d'annonce, par catégorie d'annonce, par mots clés, par mots clés et par département de dépôt de la formalité.

[Personnaliser](#) [Retour à la page d'accueil](#)

[Effacer le formulaire](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
13 février 2022



Bodacc B
13 février 2022



Bodacc C
13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)

1

[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Champs sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires. Nom de la personne : FABRE ? Prénom de la personne : Pierre-Marie ? Date de naissance : 13/08/1968 ou Année de naissance : ? Département de résidence : 34 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération :  ? Effacer le formulaire Effectuer la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[13 février 2022](#) **Bodacc B**
[13 février 2022](#) **Bodacc C**
[13 février 2022](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Le présent site est accessible à tous. Pour faciliter l'accès à l'information, nous avons mis en place des outils de navigation et de consultation adaptés aux personnes handicapées.

[Personnaliser](#) [Préférences](#) [Paramètres](#)

Service d'alertes

Identifiant :

 Se connecter

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Accueil](#) [Contact](#) [A propos](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
 Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés	?
<u>RCS</u> ou <u>RM</u> SAS HECTARE	?
Dénomination	?
Catégorie d'annonce	?
Catégorie d'annonce Prévention des difficultés de	
Type d'annonce Tous les types	
Date de publication au Bodacc	?
Après le Avant le	
Référence de publication	?
Édition du bulletin Toutes les éditions	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements	
Ain (01)	
Aisne (02)	
Allier (03)	

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Vous pouvez aussi effectuer une recherche par département ou par secteur géographique. Cliquez sur le lien [Mieux connaître le Bodacc](#)

[Personnaliser](#) [Modifier vos critères de recherche](#)

[Effacer le formulaire](#)[Annuler la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**[13 février 2022](#)**Bodacc B**[13 février 2022](#)**Bodacc C**[13 février 2022](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Accueil](#) [A propos](#) [Contact](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Intéressé sélectionné	Nombre d'annonces trouvées : 0
Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
<u>RCS</u> ou <u>RM</u> 351338660	
Dénomination	
Catégorie d'annonce	
Catégorie d'annonce Prévention des difficultés de	
Type d'annonce Tous les types	
Date de publication au Bodacc	
Après le Avant le	
Référence de publication	
Édition du bulletin Toutes les éditions	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements	
Ain (01)	
Aisne (02)	
Allier (03)	

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies à des fins de navigation et d'analyse d'utilisation.

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

Effacer le formulaire

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A

13 février 2022



Bodacc B

13 février 2022



Bodacc C

13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passé oublié](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères de sélection	Nombre d'annonces trouvées : 0
 Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés 	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
RCS ou RM 	
Dénomination SAS HECTARE HOLDING 	
Catégorie d'annonce 	
Catégorie d'annonce Prévention des difficultés de 	
Type d'annonce Tous les types 	
Date de publication au Bodacc 	
Après le Avant le	
Référence de publication 	
Édition du bulletin Toutes les éditions 	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements 	
Ain (01)	
Aisne (02)	
Allier (03)	

On vous envoie nos nouvelles ? Oui, j'adhère ☐ Non, je n'adhère pas ☒ Je ne sais pas ☐ Tout à fait oui ☐ Tout à fait non ☐ Peut-être ☐

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

[Effacer le formulaire](#)[Annuler la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
13 février 2022



Bodacc B
13 février 2022



Bodacc C
13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Je clique sur "Rechercher" et j'accepte les conditions d'utilisation de Bodacc.fr. Je reconnais que Bodacc.fr n'est pas responsable de la validité des informations publiées sur ce site. [Tout accepter](#) [Tout refuser](#)

[Personnaliser](#) [Effacer les cookies](#)

Service d'alertes

Identifiant :

 Se connecter

Mot de passe :

Mot de
passe oublié**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
RCS ou RM	
Dénomination PORTALES Laury Georgette Simor	
Catégorie d'annonce	
Catégorie d'annonce Toutes les catégories ▼	
Type d'annonce Tous les types ▼	
Date de publication au Bodacc	
Après le Avant le	
Référence de publication	
Édition du bulletin Toutes les éditions ▼	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03)	

Ces informations sont fournies à titre informatif. En cliquant sur "Rechercher", vous autorisez le dépôt de vos données. [Tout annuler](#) [Tout valider](#)

[Personnaliser](#) [Tout voir de la recherche](#)

[Effacer le formulaire](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
13 février 2022



Bodacc B
13 février 2022



Bodacc C
13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Orderer, sélectionner	Nombre d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires. Nom de la personne PORTALES ? Prénom de la personne Laury Georgette Simone ? Date de naissance 17/01/1980 ou Année de naissance ? Département de résidence * 34 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération  DLA Premier Ministre Bodacc.fr Effacer le formulaire Lancer la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[13 février 2022](#) **Bodacc B**
[13 février 2022](#) **Bodacc C**
[13 février 2022](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

En utilisant ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et vous reconnaissez avoir lu et compris la politique de confidentialité.

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées: 0
Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
RCS ou RM	
Dénomination: PORTALES Guilhem Charles Octa	
Catégorie d'annonce	
Catégorie d'annonce: Toutes les catégories	
Type d'annonce: Tous les types	
Date de publication au Bodacc	
Après le: Avant le	
Référence de publication	
Édition du bulletin: Toutes les éditions	
N° du bulletin: N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03)	

En cliquant sur "Personnaliser", vous acceptez nos conditions d'utilisation et vous acceptez de recevoir des newsletters.

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

[Effacer le formulaire](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
[13 février 2022](#)



Bodacc B
[13 février 2022](#)



Bodacc C
[13 février 2022](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Vous pouvez gérer vos préférences de confidentialité en cliquant sur les boutons ci-dessous. Tout accepter / Tout refuser

[Personnaliser](#) / [Tout accepter](#) / [Tout refuser](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Aide](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* Champs obligatoires.

Nom de la personne PORTALES



Prénom de la personne Guilhem Charles Octave



Date de naissance 03/05/1981

ou Année de naissance



Département de résidence * 34



Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération



DILA, Premier Ministre bodacc.fr

[Effacer le formulaire](#)[Ajouter à mes favoris](#)

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**[13 février 2022](#)**Bodacc B**[13 février 2022](#)**Bodacc C**[13 février 2022](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Tous les droits de reproduction sont réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Annonces Civiles et Commerciales est formellement interdite.

[Tout télécharger](#)[Tout télécharger](#)[Personnaliser](#) [Rechercher dans les archives](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

Mot de
passe oublié

1

Accueil

Aide

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

0 critères sélectionnés  Enregistrer vos critères ou créer une alerte Mots clés  RCS ou RM  Dénomination PORTALES Anne Nelly Renée  Catégorie d'annonce  Catégorie d'annonce Toutes les catégories ▼ Type d'annonce Tous les types ▼ Date de publication au Bodacc  Après le Avant le Référence de publication  Édition du bulletin Toutes les éditions ▼ N° du bulletin N° de l'annonce Département de dépôt de la formalité Tous les départements ▲ Ain (01) Aisne (02) Allier (03)	Nombre d'annonces trouvées : 0 Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
---	--

Seuls les résultats les plus récents de votre recherche sont affichés. Vous pouvez personnaliser vos alertes et les critères de recherche.

[Personnaliser](#)[Tout sélectionner](#)[Personnaliser](#) [Tout sélectionner](#) [Tout sélectionner](#)

[Effacer le formulaire](#)[Ajouter un nouveau](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
13 février 2022



Bodacc B
13 février 2022



Bodacc C
13 février 2022

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

[Se connecter](#)

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Accueil](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires. Nom de la personne : PORTALES ? Prénom de la personne : Anne Nelly Renée ? Date de naissance : 15/05/1983 ou Année de naissance : ? Département de résidence : 34 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération  ? Effacer le formulaire Lancer la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[13 février 2022](#)

 **Bodacc B**
[13 février 2022](#)

 **Bodacc C**
[13 février 2022](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

En continuant à utiliser ce site, vous acceptez son fonctionnement ainsi que le dépôt de cookies. Pour en savoir plus, cliquez sur l'icône en bas à droite.

[Personnaliser](#) [Refuser tous les cookies](#)

Service d'alertes

Identifiant „

Mot de passe „

Mot de
passe oublié

i

Aidez-vous de nos liens

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
 Enregistrer vos critères ou créer une alerte	
Mots clés 	Aucune annonce ne correspond à votre recherche.
RCS ou RM 	
Dénomination PORTALES Robin Max Ghislain 	
Catégorie d'annonce 	
Catégorie d'annonce Toutes les catégories 	
Type d'annonce Tous les types 	
Date de publication au Bodacc 	
Après le Avant le	
Référence de publication 	
Édition du bulletin Toutes les éditions 	
N° du bulletin N° de l'annonce	
Département de dépôt de la formalité	
Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03)	

On s'engage à ne pas divulguer l'adresse e-mail de l'utilisateur et à ne pas autoriser le traitement des données à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées. ☐ Tout accepter ☐ Tout refuser

[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

[Effacer le formulaire](#)[Annuler la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**13 février 2022**Bodacc B**13 février 2022**Bodacc C**13 février 2022[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Se connecter

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Aide](#) [Contact](#) [Mentions légales](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

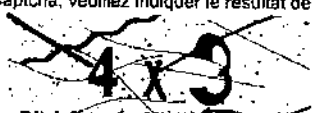
Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires. Nom de la personne : PORTALES ? Prénom de la personne : Robin Max Ghislain ? Date de naissance : 31/03/1989 ? ou Année de naissance : ? Département de résidence * : 34 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération  4 x 3 = ? BILA Premier Ministre Bodacc.fr Effacer le formulaire Lancer la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**[13 février 2022](#)**Bodacc B**[13 février 2022](#)**Bodacc C**[13 février 2022](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Si vous êtes intéressé par les annonces de rétablissement personnel, vous pouvez le répertorier par filtres et télécharger les données.

[Personnaliser](#) [Télécharger les données](#)



N° de gestion 1989B00907

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 14 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	351 338 660 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	18/07/1989
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAS HECTARE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	35 100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rue du Romarin Bp 18 Clos des Chanterelles 34830 Clapiers
<i>Activités principales</i>	Lotisseur aménageur l'acquisition ou la réalisation d'ensembles immobiliers la location immobilière y de logements sociaux toutes opérations de promotions l'achat de terrains agricoles. Toutes réalisations à caractère immobilier ou agricole le financement la recherche de crédits toutes opérations d'emprunt nécessaires aux activités immobilières marchand de biens. Négociation mise en viabilité de tous biens immobiliers. Assistance administrative secrétariat conseil gestion de toutes sociétés intervenant dans l'immobilier. Acquisition prise de participation prise ou mise en gérance de tous fonds de commerce de nature similaire ou connexe, concession franchisation, prise, achat, mise en valeur, exploitation et vente de tous brevets français et étrangers certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes procédés inventions marques de fabrique moyens de fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'activité, concession de toutes licences totales ou partielles desdits brevets. Participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles d'apport commandite souscription rachat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/07/2088
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Guilhem, Charles Octave
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/05/1981 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue des Cistes 34740 Vendargues

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Robin, Max, Ghislain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/03/1989 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	157 Impasse Le Clairval 34730 Prades-le-Lez

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Laury, Georgette, Simone
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/01/1980 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	124 Chemin des Térébinthes 34830 Clapiers

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Anne, Nelly, Renée
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/05/1983 à Montpellier (34)

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 1989B00907

Nationalité	Française
Domicile personnel	130 Chemin des Térébinthes 34830 Clapiers

Directeur général

Dénomination	SAS HECTARE HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	251 Rue du Romarin Clos des Chanterelles 34830 Clapiers
Immatriculation au RCS, numéro	449 609 791 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	GOGUET Pierre
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	251 Avenue de la Marne 33700 Mérignac

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	EXCO ECAF
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	174 Avenue du Truc 33700 Mérignac
Immatriculation au RCS, numéro	320 544 000 Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LAFARGUE Philippe
Date et lieu de naissance	Le 16/08/1972 à Mont-de-Marsan (40)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	58 Rés Gischia Rue des Pyrénées 40100 Dax

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	2 Rue des Feuillants 31076 Toulouse Cedex 3
Immatriculation au RCS, numéro	540 800 406 Toulouse

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 29246 du 05/11/2020	Opération de fusion à compter du 30/09/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : TERRAINS SUD DE FRANCE, Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 398 465 369), GPIM Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 398 550 723), OCCITANIE TERRAINS Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 824 795 918), SUD COMMERCIALISATION TERRAINS Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 384 728 309), VIA TERRE Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 384 770 756)
----------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	75 Zone Industrielle les Portes Domitiennes Bp 30020 34741 Vendargues Cedex
Nom commercial	HECTARE
Activité(s) exercée(s)	Lotisseur aménageur l'acquisition ou la réalisation d'ensembles immobiliers la location immobilière y de logements sociaux toutes opérations de promotions l'achat de terrains agricoles. Toutes réalisations à caractère immobilier ou agricole le financement la recherche de crédits toutes

opérations d'emprunt nécessaires aux activités immobilières marchand de biens. Négociation mise en viabilité de tous biens immobiliers. Assistance administrative secrétariat conseil gestion de toutes sociétés intervenant dans l'immobilier. Acquisition prise de participation prise ou mise en gérance de tous fonds de commerce de nature similaire ou connexe, concession franchise, prise, achat, mise en valeur, exploitation et vente de tous brevets français et étrangers certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes procédés inventions marques de fabrique moyens de fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'activité, concession de toutes licences totales ou partielles desdits brevets. Participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles d'apport commandite souscription rachat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1989
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Max Jean-Louis
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	332 140 763
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Hérault judiciaire & commercial
<i>Date de parution</i>	05/04/2001
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Perpignan

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Département :
HERAULT

Commune :
MONTAUD

Section : **ZB**
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

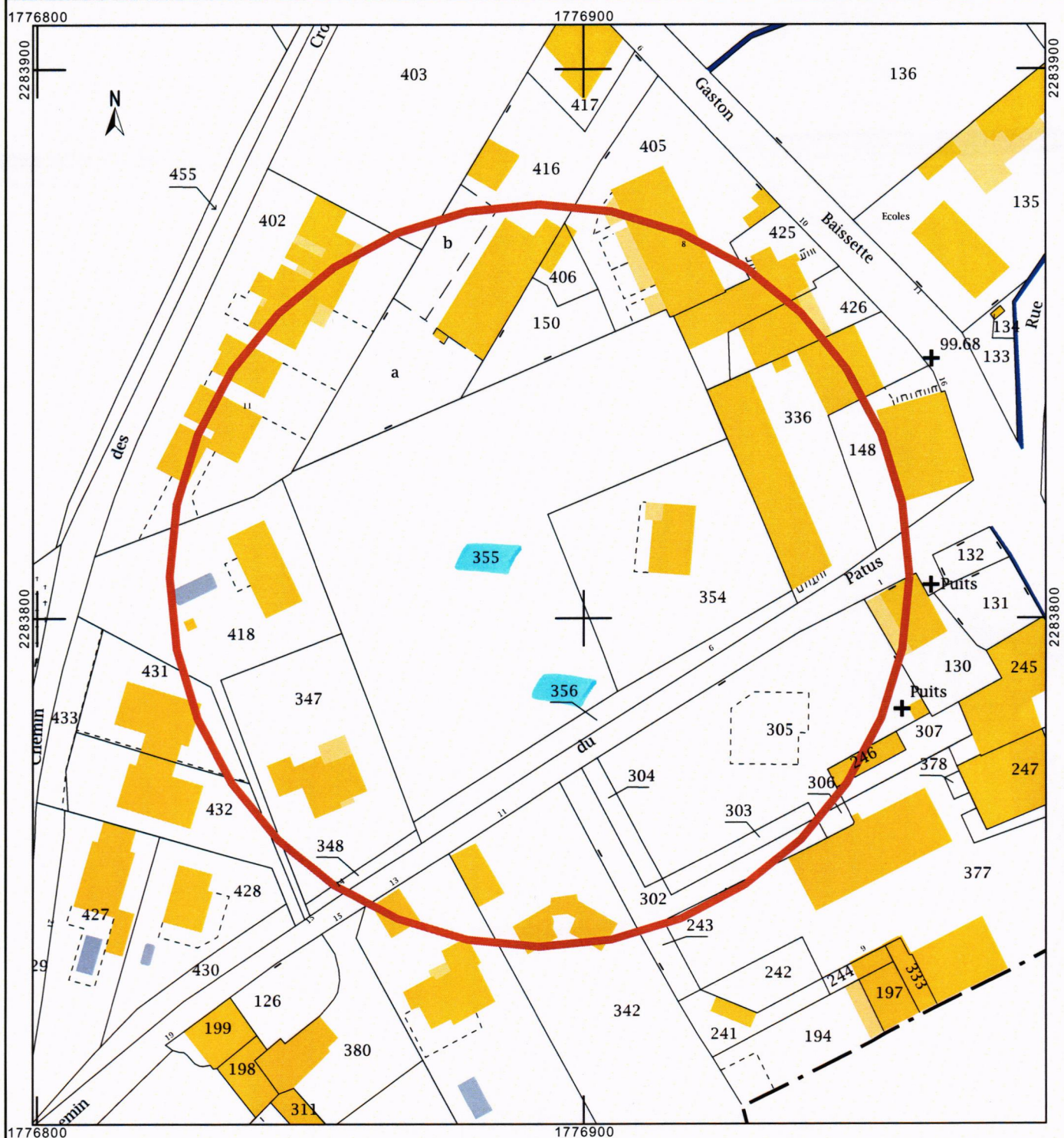
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SCP GUILHAUME-SCOTT TZELEPOGLOU
et CADERAS de KERLEAU
35 Avenue Royale
CS 20003
34748 VENDARGUES Cedex

Références dossier : 1016886 / MGS / CR /
VENTE Cts FABRE
Adresse du bien : Le Village, MONTAUD (34160)

Au titre de la taxe communale prévue par l'article 1529 du CGI

☐ Le Conseil municipal a **voté** la taxe forfaitaire (art. 1529), le _____.

Si ce terrain est soumis à la taxe forfaitaire, merci d'indiquer la date du classement
du terrain en zone constructible _____.

☒ Le Conseil municipal **n'a pas voté** la taxe forfaitaire (art. 1529)

Au titre de la taxe nationale prévue par l'article 1605 nonies du CGI

Date du classement du terrain en zone constructible _____.

A défaut d'une date précise, le terrain a-t-il été classé avant ou après le 13 janvier
2010 en zone constructible ? :

☒ Classement en zone constructible AVANT le 13 janvier 2010

☐ Classement en zone constructible APRES le 13 janvier 2010



CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

Le Maire,

- Vu** la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain, déposée le 06/03/2021 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1 et R410-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles cadastrées ZB0355 ZB0356 ;

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain :	LE VILLAGE
Demandeur :	Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT 35 avenue Royale 34160 CASTRIES

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Parcelles :	ZB0355 ZB0356
Surface totale:	(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

Cadre 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme	Prescrit le	Publié le	Approuvé le	Modifié le	Mis en révision le
Plan Local d'Urbanisme		14/06/2019	18/11/2019		

Zonage au document d'urbanisme			
Nom			
UC4			

Cadre 4 : DROIT DE PREEMPTION

Nature	Type	Bénéficiaire
DPU Terrain soumis au droit de préemption urbain	Simple	Commune par délégation de Montpellier Méditerranée Métropole

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. **SANCTION** : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.



Cadre 5 : SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Servitude d'utilité publique		
Type	Nom	Commentaires
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Périmètre de protection éloignée de la source du Lez

Servitudes autres		
Type	Nom	Commentaires
Servitude autre	Implantation obligatoire des constructions -5m	
Servitude autre	Aléa de ruissellement	
Argile gonflante	Retrait gonflement des argiles	
Emplacement réservé	M8 - Elargissement de la rue du Patut et de la rue Garrigou	
Risque sismique (décret 2010-1255 du 22/10/2010)	Risque sismique	

Cadre 6 : TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

TAXES : Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- ✓ **Taxe d'Aménagement (part intercommunale) Taux : 5%**
Voir la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole pour les exonérations au titre de l'article L331.9 du code de l'urbanisme et la majoration de la valeur forfaitaire des places de stationnement au titre de l'article L.331-13 6^{ème} alinéa du code de l'urbanisme.
- ✓ **Taxe d'Aménagement (part départementale) Taux 2.5%.**
- ✓ **Redevance d'archéologie préventive selon le cas.**

PARTICIPATIONS : Les contributions ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager une non-opposition à une déclaration préalable ou par un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12 du Code l'Urbanisme :

- **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**
 - ✓ **Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332.8 du code de l'urbanisme).**

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, tout projet pourra se voir opposer un sursis à statuer.

MONTAUD le 2 avril 2021
Le Maire

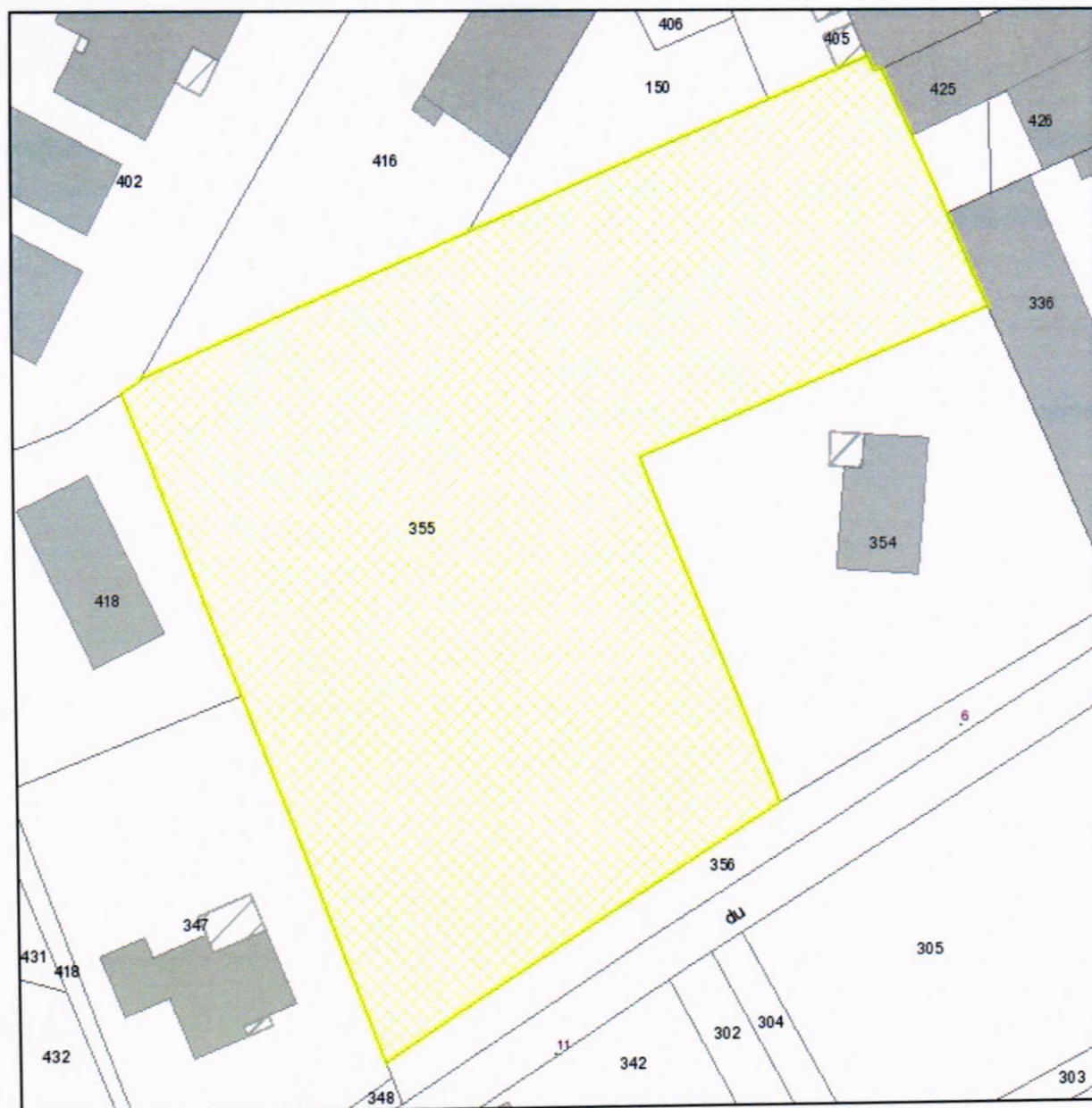


Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée de validité du certificat d'urbanisme : conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme est valable pendant 18 mois à compter de sa délivrance. En cas de recours le délai de validité du certificat d'urbanisme est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



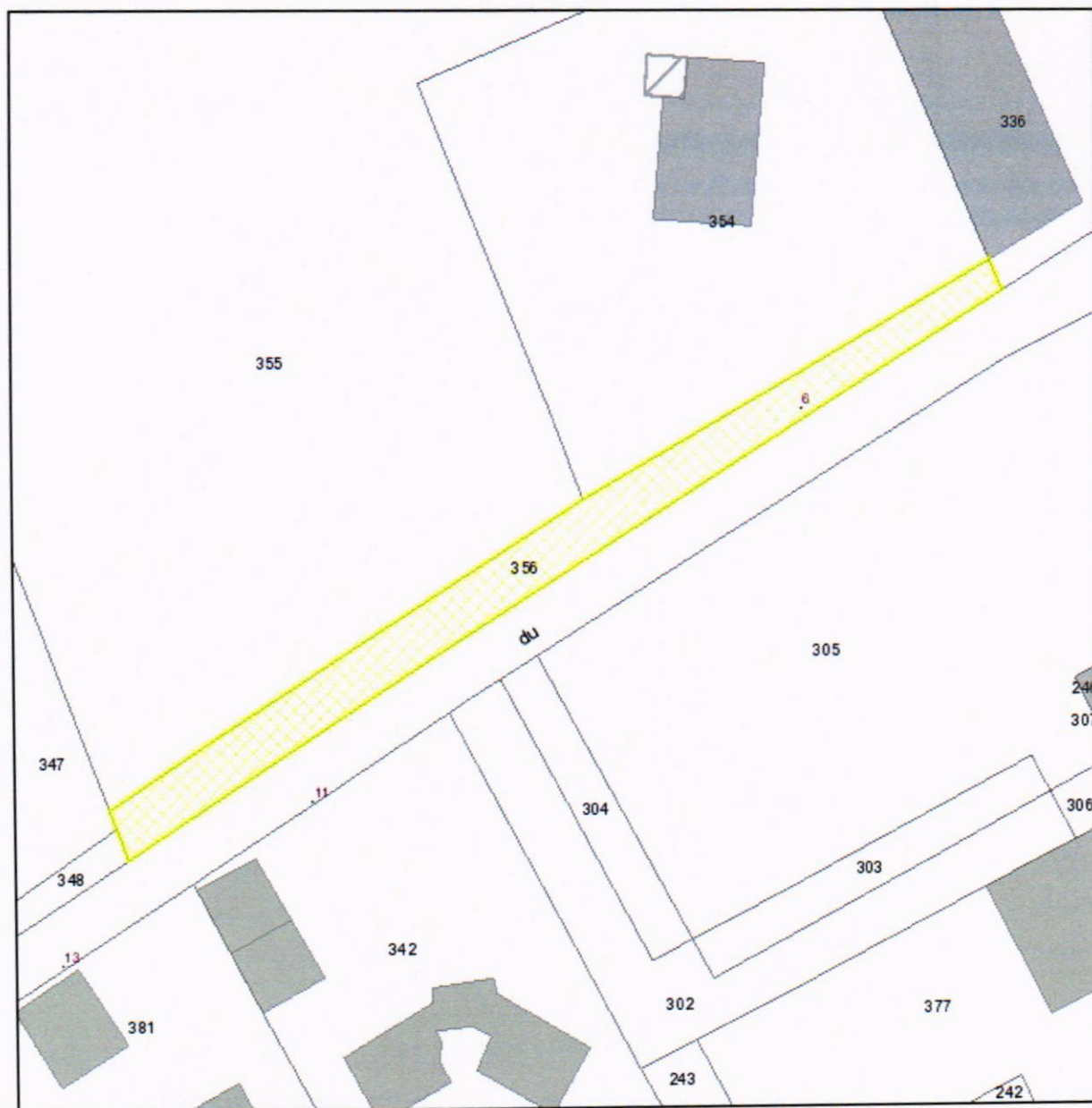
Date : 23/02/2022

Echelle : 1:600

Parcelle 340164 ZB0355	
Commune	MONTAUD
Adresse	LE VILLAGE
Surface	3665m ²
Propriétaire(s) F00083	
M FABRE PIERRE-MARIE	
M FABRE SAMUEL JEAN-ROCH (Principal)	
P.L.U.	
Type	Nom
Zonages	UC4
Prescriptions Emprise au sol maximale (ES) possible et espaces libres (EL) minimum	3666m ²
Prescriptions Hauteur maximale (8,5 mètre)	3490m ²
Prescriptions Emprise au sol maximale (ES) possible et espaces libres (EL) minimum	3490m ²
Prescriptions Hauteur maximale (8,5 mètre)	173m ²
Prescriptions Emprise au sol maximale (ES) possible et espaces libres (EL) minimum	173m ²
Prescriptions Hauteur maximale (6 mètres)	3m ²
Prescriptions Implantation obligatoire des constructions (5 mètres)	3m ²
Informations Risque inondation alea du ruissellement (en projet)	44m
	3493m ²



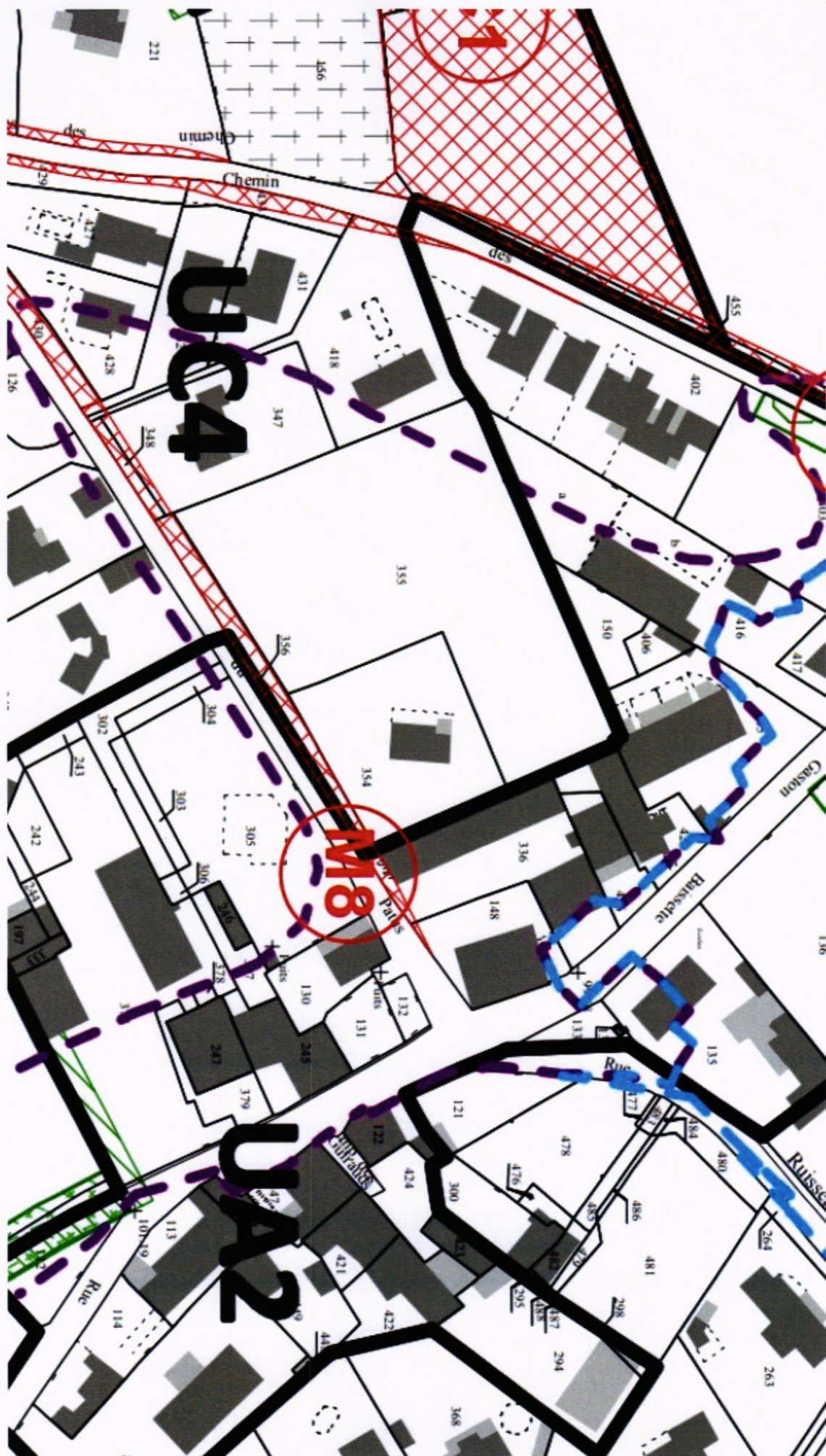
RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 23/02/2022

Echelle : 1:500

Parcelle	340164 ZB0356	
Commune	MONTAUD	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE VILLAGE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	315m²	
Propriétaire(s)	F00083	
M FABRE PIERRE-MARIE		
M FABRE SAMUEL JEAN-ROCH (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	UC4	299m²
Prescriptions Emprise au sol maximale (ES) possible et espaces libres (EL) minimum		297m²
Prescriptions Hauteur maximale (8,5 mètre)		297m²
Prescriptions Emplacement réservé (M8)		284m²
Prescriptions Hauteur maximale (6 mètres)		2m²
Prescriptions Emprise au sol maximale (ES) possible et espaces libres (EL) minimum		2m²
Informations Risque inondation alea du ruissellement (en projet)		299m²



ARRETE **DE PERMIS D'AMENAGER**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**COMMUNE DE
MONTAUD**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Dossier déposé 04/06/2021 et compléter le 29/06/2021 Dépôt affiché en mairie le 04/06/2021		N° PA 034 164 21 M0002
Par :	SAS HECTARE, représenté par Monsieur Eric PORTALES	Destination : Lotissement
Demeurant à :	75 ZI les portes Dominicienes RN 113 BP 300 34741 VENDARGUES CEDEX 20	
Pour :	Réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitations individuelles.	
Sur un terrain situé à :	Rue du Patus 34160 MONTAUD	
Cadastré :	ZB n°355 et 356	

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu les pièces complémentaires en date du 29 juin 2021,
Vu l'avis de la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres du 21 juillet 2021,
Vu l'avis du Syndicat Mixte Garrigues Campagne du 19 juillet 2021,
Vu l'avis du service Collecte et Nettoyement de la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets du 2 août 2021 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Territorial Cadoule et Bérange du 5 août 2021,

ARRETE

Article 1 : Le permis d'aménager est accordé pour les travaux décrits dans la demande présentée conformément aux plans et documents.

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les avis des concessionnaires annexés au présent arrêté.

Fait à MONTAUD, le 3 septembre 2021

Le Maire,
Joel RAYMOND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du domaine public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation devra être obtenue préalablement à tout commencement de travaux.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté, le nom de l'architecte, auteur du projet architectural, la date et le numéro d'affichage en mairie du permis. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : Par décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016, le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration est porté à trois ans (dérogation aux dispositions de l'article R.424-17 du code de l'urbanisme qui porte le délai à deux ans).

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans cette période à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. En cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

SELARL LE FLOCH Thierry – BAILLON Olivier – BICHAT Benjamin
Huissiers de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml34@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT



EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ET LES SEIZE SEPTEMBRE, VINGT OCTOBRE ET VINGT-QUATRE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

HECTARE, Société par actions Simplifiée inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro B 351 338 660, ayant son siège social « Clos des Chanterelles » 34830 CLAPIERS, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur PORTALES Max, domicilié es qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé :

- *Qu'avant que ne débute une opération immobilière (lotissement Kermes) sur la commune de MONTAUD (34), la société requérante a effectué sur place, la publicité légale en apposant un panneau d'affichage (permis d'aménager).*
- *Qu'à cet effet, elle me demande de venir constater sur place l'apposition dudit permis dépendant de la circonscription territoriale du site en question et ce conformément aux dispositions légales en la matière.*

Déférant à cette réquisition :

Je, Olivier BAILLON, Huissier de Justice de la SELARL LE FLOCH Thierry, BAILLON Olivier et BICHAT Benjamin, Huissiers de Justice associés titulaires d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence de MONTPELLIER (Hérault), et y demeurant 15 Passage Lonjon soussigné,

Me suis déplacé le 16 septembre 2021 :

Rue du Patus à MONTAUD (Hérault), où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Conformément aux dispositions fixées par les **articles A.424-18 et R.424-15 du Code de l'Urbanisme**, un panneau demeure à l'adresse fixé sur deux piquets et ses mentions obligatoires demeurent **parfaitement visibles** de la voie publique.

En outre et conformément à l'**article A. 424-15 du Code de l'Urbanisme**, les dimensions dudit panneau d'affichage sont supérieures à 80 centimètres et indique de **façon très lisible** de la voie publique les informations nécessaires relatives aux travaux prochainement engagés.

Conformément aux dispositions fixées par l'article A. 424-16 du Code de l'Urbanisme : le panneau prévu à l'article A. 424-1 indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, le nom de l'architecte auteur du projet architectural (si besoin), la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

En outre, conformément aux dispositions de l'article A. 424-17 du Code de l'Urbanisme, le panneau d'affichage indique la mention relative au droit de recours.

En effet, ledit panneau porte ladite mention impérative lisible de la voie publique à savoir :

« Le droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme) ».

Le panneau installé sur deux piquets sur la parcelle concernée se décrit comme suit :

N° PERMIS : PA 034 164 21 M0002

EN DATE : 03 09 2021

BENEFICIAIRE : SAS HECTARE

NATURE DES TRAVAUX ET/OU AMENAGEMENTS : LOTISSEMENT KERMES

SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE : 980 m²

HAUTEUR DE LA/DES CONSTRUCTIONS : 8, 50 m

SUPERFICIE DES BATIMENTS A DEMOLIR : /

SUPERFICIE DU TERRAIN : 3 651 m²

NOM DE L'ARCHITECTE, AUTEUR PROJET ARCHITECTURAL : Atelier Roch MARQUES

LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE DE : MONTAUD

A l'appui de ces constatations, j'ai pris plusieurs clichés photographiques lesquels sont annexés afin d'assurer une meilleure compréhension de la description dudit panneau faite ci-dessus.

Conformément aux articles visés ci-dessus, l'affichage devant être effectif, continu et sans interruption pendant un délai de 2 mois, je me suis retiré et présenté à nouveau à l'adresse précitée les 20 octobre 2021 et le 24 novembre 2021 à l'effet de constater à nouveau la bonne apposition desdits panneaux sur le site (conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme).

Clichés pris le 16 septembre 2021 (premier passage, vue général et vue détail du panneau)



AFFICHAGE

CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE
SCP LITTECH BAILLON BICHAT
17 Avenue Lavoisier - 34090 MONTAUD
04 67 01 11 11 - www.jugibailly.com

N° Permis : PA 034 164 21 M0002

En date : 03 09 2021

Bénéficiaire(s) : SAS HECTARE

Nature des travaux
et/ou aménagements : LOTISSEMENT "KERMES"

surface de plancher autorisée : 980 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 8m 50

Surface des bâtiments à démolir : /

Superficie du terrain : 3651 m²

Nombre de lots : 8

Nom de l'architecte, auteur projet architectural : Atelier Roch MARQUES

Le dossier peut être consulté à la Mairie de : MONTAUD

La durée de recours :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis d'aménager (R. 600-2 du Code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis à qui de la décision prise sur la contestation préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R. 600-1 du Code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Clichés pris le 24 novembre 2021 (dernier passage attestant d'un affichage continu, vue générale et vue détail du panneau)



AFFICHAGE

**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**
SOLANGE FLOCH BAILLON BICHAT
Huissier de Justice à Montaud

N° Permis : PA 034 164 21 M000-2

En date : 03 09 2021

Bénéficiaire(s) : SAS HECTARE

Nature des travaux
et/ou aménagements : LOTISSEMENT "KERMES"

surface de plancher autorisée : 980 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 8m 50

Surface des bâtiments à démolir : /

Superficie du terrain : 3651 m²

Nombre de lots : 8

Nom de l'architecte, auteur projet architectural : Atelier Rock MARQUES

Le dossier peut être consulté à la Mairie de : MONTAUD

Le droit de recours :
Le présent constat est dressé en vertu de l'article 1030 du Code de Procédure Civile. Il est dressé en deux exemplaires dont un est remis au bénéficiaire du permis et l'autre est remis au huissier de justice. Le huissier de justice est tenu de remettre le constat au bénéficiaire du permis au plus tard dans les dix jours de la date de la délivrance du constat. Le huissier de justice est tenu de remettre le constat au bénéficiaire du permis au plus tard dans les dix jours de la date de la délivrance du constat. Le huissier de justice est tenu de remettre le constat au bénéficiaire du permis au plus tard dans les dix jours de la date de la délivrance du constat.

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

L'ensemble des obligations légales ayant été respecté, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL DE CONSTAT** pour servir et valoir ce que de droit.



Olivier BAILLON
Huissier de Justice



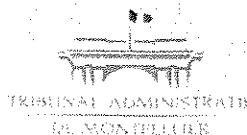
ATTESTATION

Je soussigné, Joël RAYMOND, Maire de la commune de Montaud, atteste que , le permis de construire n° PA 03416421M0002 du 3 septembre 2021, délivré à la SAS HECTARE représentée par Monsieur Eric PORTALES, n'a fait l'objet, à partir de la notification des décisions dans le délai de deux mois, d'aucun recours contentieux et d'aucun déféré préfectoral .

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montaud, le 16 février 2022

LE MAIRE,
Joël RAYMOND



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION DE RECOURS/NON RECOURS

Demandeur de l'attestation :

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐ Maître ☒ Société ☐
Nom : GUILHAUME - SCOTT Ninelle
Adresse : 35 Av. Royale - 34160 CASTRIES
Téléphone : 06.67.87.67.77
Courriel : ane - Raynal D. notaires - fr

ATTESTATION DE RECOURS/NON RECOURS

délivrée en application de l'article R.600-7 du code de l'urbanisme

Le greffier en chef du Tribunal Administratif de Montpellier atteste que la décision :

N° de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : 8A 034164 21 0000 2
(N° de permis de construire par ex : PC 013 002 11 00001)

Prise par (commune, Préfet) : la Commune de MONTAUD (34160)

En date du : 31/9/2021

Pétitionnaire : SAS HECTARE
(Bénéficiaire de l'autorisation)

Nature et lieu de l'opération : PERMIS D'AMENAGER à MONTAUD

(ELEMENTS CI-DESSUS A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR)

☒ N'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un recours contentieux enregistré au Tribunal Administratif de Montpellier

☐ A fait l'objet d'un recours enregistré en date du

A Montpellier, le 17.02.2022

Le greffier en Chef,
L'attachée

Cécile/LEMAIRE

Ce formulaire doit être adressé au tribunal administratif uniquement par courriel :
non-recours-ta-montpellier@juradm.fr (Joindre obligatoirement une copie de l'arrêté délivré)

Les demandes adressées par fax ou par courrier postal ne seront pas traitées

NB : Le mode d'interrogation du logiciel de gestion des dossiers contentieux ne permet de donner une réponse certaine que si la saisie informatique des éléments de la décision concernée correspond parfaitement à son libellé exact



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

cerfa

N° 10072*02

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme (4)) ☐

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

9/03/2021

DA 34164 21 170008

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

FABRE Samuel

Profession (facultatif) (5)

responsable Commercial grands comptes (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

25 rue des Aspres

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

34160

Localité

MONTAUD (34160)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

(voir note ci-jointe)

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Le Village

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

34160

Localité

MONTAUD

Superficie totale du bien

00ha 39a 80ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZB	355	LE VILLAGE	00 ha 36 a 65 ca
ZB	356	LE VILLAGE	00 ha 03 a 15 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI ☒

NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti ☒

Bâti sur terrain propre ☐

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) ☐

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ :

Appartements ☐ :

Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
						Moins de 4 ans	☐
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) : ☒ : Deux parcelles de terrain non viabilisées

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) : ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI ☒ NON ☐

Préciser la nature

Servitudes d'urbanisme

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

€

Cheptel

€

Récoltes

€

Autres

€

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) ☐

si commission, montant : ☐ € TTC ☐ HT ☐ A la charge de : Acquéreur ☐ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **SAS HECTARE**

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie **clos des Chanterelles** Lieu-dit ou boîte postale **251 rue du Romarin**

Code postal **34830** Localité **CLAPIERS (HÉRAULT)**

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A **Castries** Le **5 mars 2021**

Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom **Maître Mireille GUILHAUME SCOTT**

Qualité **Notaire**

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie **35 avenue de la Royale** Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal **34160** Localité **Castries**

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Je soussigné Joël RAYMOND, Maire de la commune de Montaud, Hérault, déclare que celle-ci n'exercera pas son droit de préemption.

VE A Montaud, le **16 mars 2021**



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 92505 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

NOTE DIA

PROMETTANTS

1/ Monsieur Samuel Jean-Roch **FABRE**, responsable Commercial grands comptes, demeurant à MONTAUD (34160) 25 rue des Aspres.

Né à MONTPELLIER (34000) le 5 octobre 1971.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Céline Evelyne Renée PASSET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES, le 22 juillet 2013.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Pierre-Marie **FABRE**, Maître d'Hôtel, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC (34980) 180 rue des Erables.

Né à MONTPELLIER (34000) le 13 août 1968.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Bénédicte Marie Cécile THIAULT un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT, notaire à CASTRIES, le 16 septembre 2013.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.



DA 3416421 0008

Département :
HERAULT

Commune :
MONTAUD

Section : **ZB**
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

DA 34164 21 17 0008

COURRIER ARRIVÉ

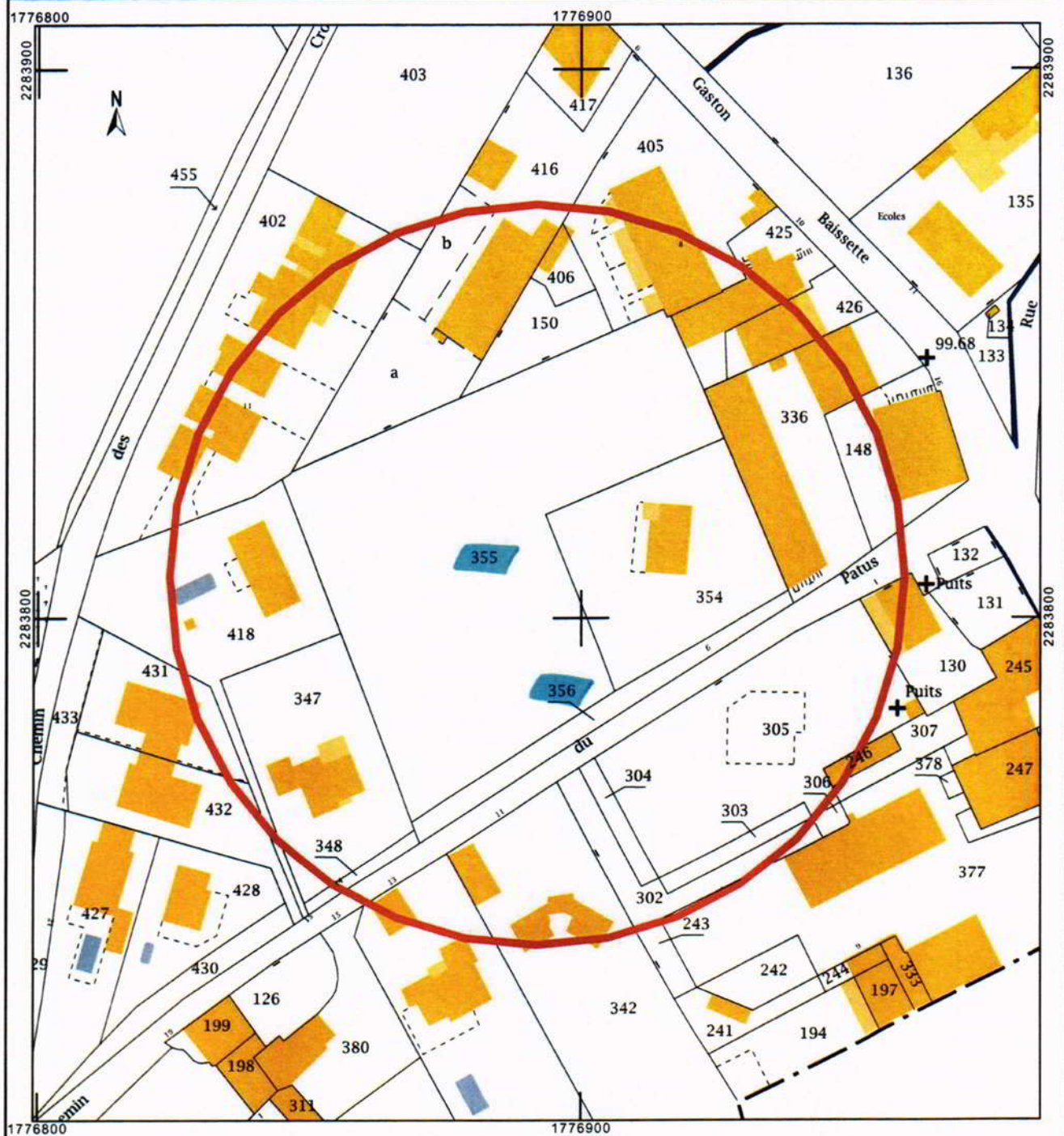
9 MARS 2021

MONTAUD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1095_034012_21719961_Urba

Mode COMMANDE CADASTRE***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de GUILHAUME-SCOTT TZELEPOGLOU et
CADERAS de KERLEAU

Date de réalisation : 23 février 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM34-2017-07-08665 du 21 juillet 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Le Village

34160 Montaud

Parcelle(s) :

ZB0355, ZB0356

Vendeur

M. FABRE

Acquéreur

HECTARE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	19/07/2017	oui, non directement exposé	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDTM34-2017-07-08665** du **21/07/2017**
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)
Document réalisé le : 23/02/2022
2. Adresse

Parcelle(s) : ZB0355, ZB0356

Le Village 34160 Montaud

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui¹ ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Inondation ☒

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐
4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐
5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐
zone 2 ☒

zone 1 ☐
7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☐

zone 2 ☐
zone 1 ☒
8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées
Vendeur

M. FABRE

à le

Acquéreur

HECTARE

à le

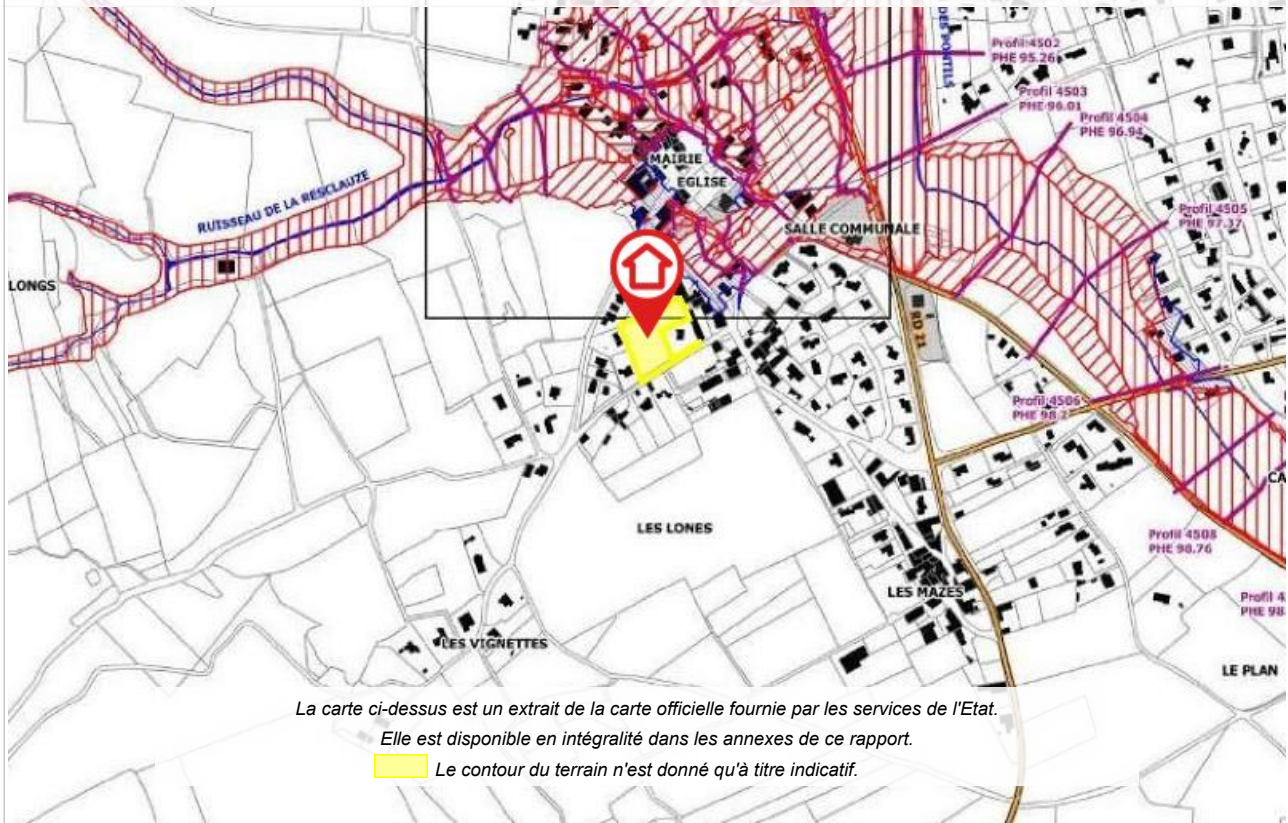
¹ L'immeuble n'est pas exposé au risque Inondation mais simplement concerné par la réglementation du PPR correspondant
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 19/07/2017

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone non directement exposée



*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	20/10/2018	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	30/09/2014	11/10/2014	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/09/2006	14/09/2006	10/03/2007	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/10/1994	28/10/1994	25/11/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	23/09/1993	18/02/1994	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Montpellier - Hérault
Commune : Montaud

Adresse de l'immeuble :
Le Village
Parcelle(s) : ZB0355, ZB0356
34160 Montaud
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. FABRE

Acquéreur : _____

HECTARE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 19/07/2017

> Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 19/07/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par GUILHAUME-SCOTT TZELEPOGLOU et CADERAS de KERLEAU en date du 23/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-07-08665 en date du 21/07/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

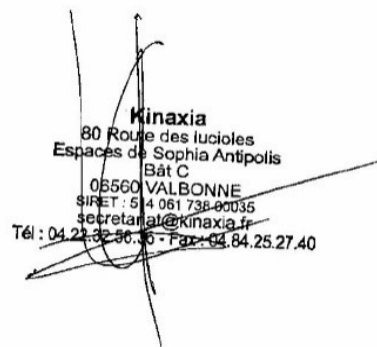
- La réglementation du PPRn Inondation approuvé le 19/07/2017

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)



Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDTM34-2017-07-08665 du 21 juillet 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 19/07/2017

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n°DDTM34-2017-07-08665 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs sur la commune de MONTAUD

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-07-08664 du 19/07/2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Montaud,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le dossier communal d'information,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

La liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques auxquels la commune est exposée ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont consignées dans la fiche d'information annexée au présent arrêté.

Cette fiche ainsi que les documents graphiques, le règlement et la note de présentation du ou des plan(s) de prévention des risques approuvé(s) sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L/Dossiers-communaux-d-information-DCI/>

ARTICLE 2. MISE À JOUR

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation seront annexées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

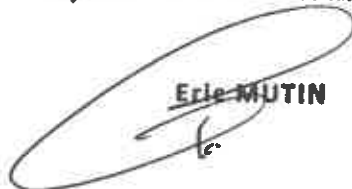
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de Montaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **21 JUL. 2017**

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du Service eau, risques et nature

Par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques-Nature


Eric MUTIN

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Commune de Montaud

Carte de zonage Planche 1/2

Projet de	Présentation	Échelle	Approbation
Élaboration	12/05/2017	5	19/07/2017

Juin 2017

Echelle: 1:50 000

Plan de situation de la commune

Légende

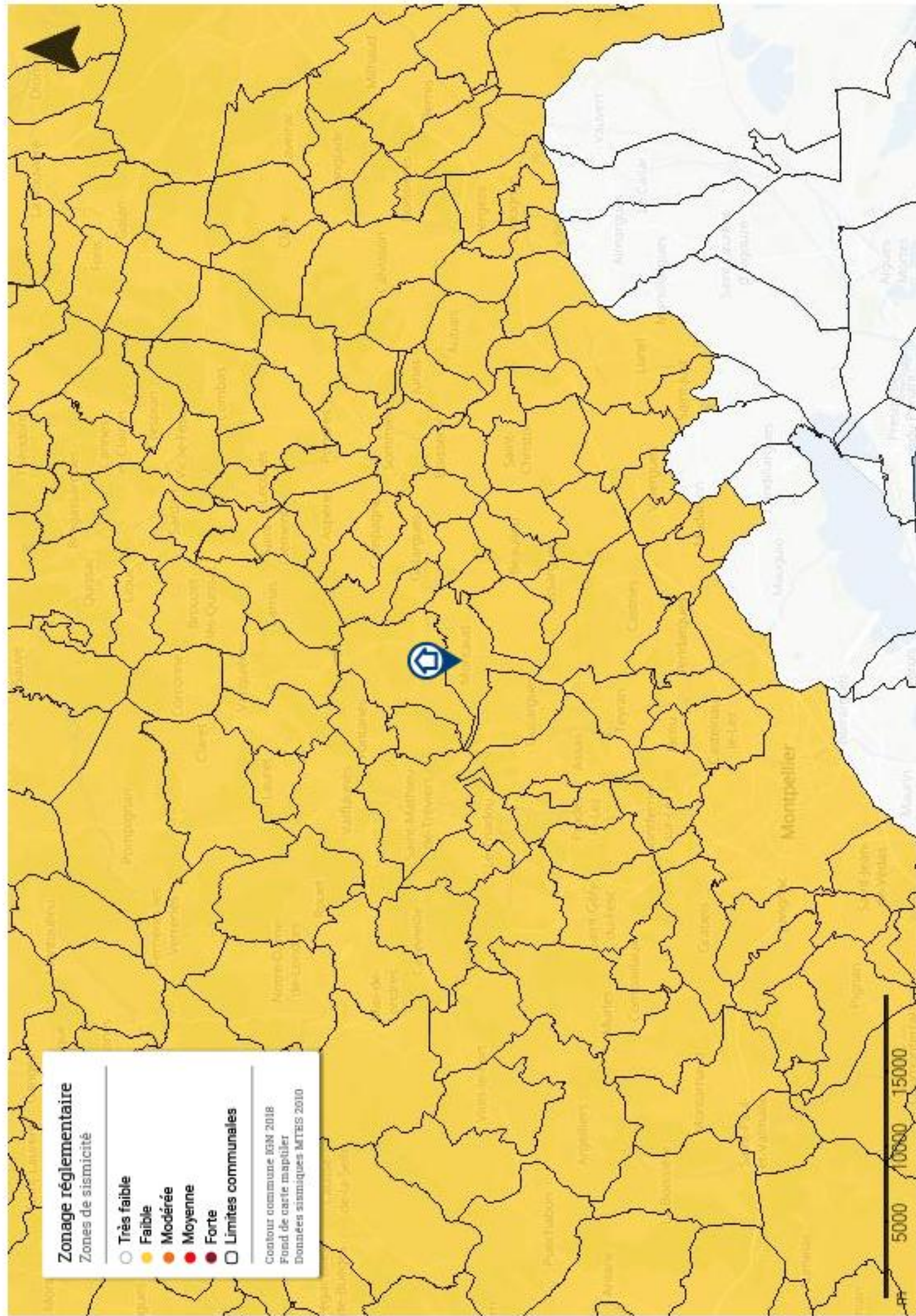
- Zone rouge naturelle R1
- Zone rouge urbaine R2
- Zone rouge de protection R3
- Zone bleue urbaine B1
- Zone de protection résidentielle Z1
- Zone de protection résidentielle Z2
- Zone de protection résidentielle Z3
- Zone de protection résidentielle Z4
- Zone de protection résidentielle Z5
- Zone de protection résidentielle Z6
- Zone de protection résidentielle Z7
- Zone de protection résidentielle Z8
- Zone de protection résidentielle Z9
- Zone de protection résidentielle Z10
- Zone de protection résidentielle Z11
- Zone de protection résidentielle Z12
- Zone de protection résidentielle Z13
- Zone de protection résidentielle Z14
- Zone de protection résidentielle Z15
- Zone de protection résidentielle Z16
- Zone de protection résidentielle Z17
- Zone de protection résidentielle Z18
- Zone de protection résidentielle Z19
- Zone de protection résidentielle Z20
- Zone de protection résidentielle Z21
- Zone de protection résidentielle Z22
- Zone de protection résidentielle Z23
- Zone de protection résidentielle Z24
- Zone de protection résidentielle Z25
- Zone de protection résidentielle Z26
- Zone de protection résidentielle Z27
- Zone de protection résidentielle Z28
- Zone de protection résidentielle Z29
- Zone de protection résidentielle Z30
- Zone de protection résidentielle Z31
- Zone de protection résidentielle Z32
- Zone de protection résidentielle Z33
- Zone de protection résidentielle Z34
- Zone de protection résidentielle Z35
- Zone de protection résidentielle Z36
- Zone de protection résidentielle Z37
- Zone de protection résidentielle Z38
- Zone de protection résidentielle Z39
- Zone de protection résidentielle Z40
- Zone de protection résidentielle Z41
- Zone de protection résidentielle Z42
- Zone de protection résidentielle Z43
- Zone de protection résidentielle Z44
- Zone de protection résidentielle Z45
- Zone de protection résidentielle Z46
- Zone de protection résidentielle Z47
- Zone de protection résidentielle Z48
- Zone de protection résidentielle Z49
- Zone de protection résidentielle Z50
- Zone de protection résidentielle Z51
- Zone de protection résidentielle Z52
- Zone de protection résidentielle Z53
- Zone de protection résidentielle Z54
- Zone de protection résidentielle Z55
- Zone de protection résidentielle Z56
- Zone de protection résidentielle Z57
- Zone de protection résidentielle Z58
- Zone de protection résidentielle Z59
- Zone de protection résidentielle Z60
- Zone de protection résidentielle Z61
- Zone de protection résidentielle Z62
- Zone de protection résidentielle Z63
- Zone de protection résidentielle Z64
- Zone de protection résidentielle Z65
- Zone de protection résidentielle Z66
- Zone de protection résidentielle Z67
- Zone de protection résidentielle Z68
- Zone de protection résidentielle Z69
- Zone de protection résidentielle Z70
- Zone de protection résidentielle Z71
- Zone de protection résidentielle Z72
- Zone de protection résidentielle Z73
- Zone de protection résidentielle Z74
- Zone de protection résidentielle Z75
- Zone de protection résidentielle Z76
- Zone de protection résidentielle Z77
- Zone de protection résidentielle Z78
- Zone de protection résidentielle Z79
- Zone de protection résidentielle Z80
- Zone de protection résidentielle Z81
- Zone de protection résidentielle Z82
- Zone de protection résidentielle Z83
- Zone de protection résidentielle Z84
- Zone de protection résidentielle Z85
- Zone de protection résidentielle Z86
- Zone de protection résidentielle Z87
- Zone de protection résidentielle Z88
- Zone de protection résidentielle Z89
- Zone de protection résidentielle Z90
- Zone de protection résidentielle Z91
- Zone de protection résidentielle Z92
- Zone de protection résidentielle Z93
- Zone de protection résidentielle Z94
- Zone de protection résidentielle Z95
- Zone de protection résidentielle Z96
- Zone de protection résidentielle Z97
- Zone de protection résidentielle Z98
- Zone de protection résidentielle Z99
- Zone de protection résidentielle Z100

1/250 000

1/250 000

1/250 000







Assainissement - Réhabilitation de sites - Géologie - Géotechnique

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Commune de Montaud

***Parcelle ZB 355
Rue du Patus
Avis sur la sensibilité des sols au
risque retrait-gonflement
Loi ÉLAN
Étude G1 ES et PGC
Norme NF P 94-500 11/2013***

Novembre 2020

SOMMAIRE

1-INTRODUCTION.....	3
2- SITUATION ET CONTEXTE GÉOLOGIQUE.....	3
2.1 Situation géographique.....	3
2.2 Situation cadastrale.....	4
2.3 Contexte géologique.....	4
3- RÉSULTATS DES SONDAGES.....	4
4 – ANALYSE EN LABORATOIRE.....	5
4.1 Classification du matériau.....	5
Conclusions	

1-INTRODUCTION

Dans le cadre de la création d'un lotissement sur un terrain de la commune de Montaud dans le département de l'Hérault, nous avons réalisé une étude d'avis géologique du site, avec comme objectif de vérifier la présence de sols argileux, ou non, et si ces sols appartenait à l'ensemble des « argiles gonflantes ».

Cette prestation correspond à une étude géotechnique préalable type G1, phase d'étude de site et phase principes généraux de construction (Norme NF P 94 – 500 de Novembre 2013).

Pour cette mission, nous avons réalisé des sondages à la tarière, complétés par des observations géologiques de surface et des recherches bibliographiques. Ces sondages nous ont permis de connaître la nature et l'organisation spatiale des sols ainsi que la présence éventuelle d'une nappe superficielle. Le but étant également d'effectuer si besoin la prise d'échantillons de sols représentatif pour analyses en laboratoire. En fonction de la classification GTR obtenue de ces sols, on peut vérifier si la sous-classe déterminée correspond à des sols argileux et dans l'affirmative, s'ils appartiennent à la sous-classe des « argiles gonflantes ».

Ce rapport reste un document de description géologique et lithologique du site, avec un avis sur les comportements géotechniques prévisibles, mais ne constitue en aucun cas une étude géotechnique spécifique de fondations en ce qui concerne les futurs maisons.

Cette étude a été réalisée à la demande des propriétaires des parcelles, consorts Fabre.

2- SITUATION ET CONTEXTE GÉOLOGIQUE

2.1 Situation géographique

Le terrain intéressé par l'étude est situé à environ 200 m au Sud du centre village de Montaud et plus précisément en bordure de la rue du Patus (voir plan de situation en annexe).

2.2 Situation cadastrale

D'un point de vue cadastral, ce futur lotissement sera établi sur la parcelle 355 de la section ZB et pour une surface de 3665 m².

Actuellement, on observe une parcelle enherbée et d'aspect relativement plane.

2.3 Contexte géologique

Du point de vue géologique, nous sommes situés au droit d'un substratum du Crétacé inférieur et plus précisément l'ensemble marno-calcaire du Berriasien moyen et supérieur. On y observe des marnes et des bancs de calcaires plus massifs et francs.

Au droit du site, cette formation marno-calcaire est recouverte par un horizon coluvio-alluvionnaire du Quaternaire.

D'un point de vue hydrogéologique, les formations du Crétacé faiblement à peu karstiques, offrent des réserves aquifères limitées et ici relativement profonde.

Nos sondages n'ont révélé aucune présence d'eau ni trace d'hydromorphie (octobre 2020).

3- RÉSULTATS DES SONDAGES

(Logs lithologiques et plan d'implantation fournis en annexe)

L'ensemble des sondages réalisés à la pelle mécanique ainsi qu'à la tarière ont révélé sous 0,20 mètre de terre végétale, des limons sablonneux à argilo-sableux, parfois à cailloutis calcaires anguleux nombreux, devenant de plus en plus sec et compacts en profondeur et ce jusqu'à plus de 2,00 m/TN (TN : Terrain Naturel actuel).

Des lentilles plus graveleuses et très compactes s'intercalent au sein de ces limons.

Aucun niveau d'eau, ni trace d'hydromorphie n'ont été observés en sondages (octobre 2020). Rappelons que la présence d'eau dans les sols peut dépendre de la saisonnalité et de la puissance de certains épisodes pluvieux.

4 – ANALYSE EN LABORATOIRE

4.1 Classification du matériau

Afin de déterminer les caractéristiques et le type de plateforme qui sera obtenue sous voirie, nous avons réalisé une analyse en laboratoire sur deux échantillons représentatifs des sols de surface (F2 et F3).

- **Teneur en eau naturelle : $W_{\text{nat}} = 11$ à 12 %**
- Analyse granulométrique : % inférieur à 50 mm = 100 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 31,5 mm = 100 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 20 mm = 100 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 10 mm = 99 à 100 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 5 mm = 99 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 2 mm = 98 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 1 mm = 96 à 97 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 0,5 mm = 95 à 96 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 0,315 mm = 94 %
- Analyse granulométrique : % inférieur à 0,08 mm = 85,6 à 86,4 %
- Indice de plasticité : **IP = 11 à 12**

Classification des matériaux : Classe A et sous classe A₁

Il s'agit de sols limono-argileux fins peu plastiques. Les matériaux de cette sous-classe se prêtent à l'emploi de la plus large gamme d'outils de terrassement quand la teneur en eau n'est pas trop élevée.

Il s'agit donc de limons peu à moyennement plastiques, mais en général en dehors de la zone des argiles gonflantes.

Ces sols se prêtent à l'emploi d'une grande gamme d'outils mais par contre, ont la propriété de pouvoir changer rapidement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau.

L'essai de poinçonnement réalisé sur cet échantillon, a fourni un indice **IPI de 39, donc relativement fort**, ce qui détermine pour ce type de matériau **A₁**, un état hydrique théorique « sec » à « très sec ».

➤ Classification finale : **A₁ s à ts**

CONCLUSIONS

Il s'agit donc de limons peu à moyennement plastiques, et bien en dehors de la zone des argiles gonflantes, comme visible sur les diagrammes fournis en annexe de ce rapport.

Cette étude et ses conclusions valent pour l'ensemble des lots de ce lotissement.

Nous restons à la disposition des concepteurs du projet pour tout renseignement complémentaire.

Olivier Martin
Ingénieur géologue

ANNEXES

PLAN DE SITUATION GÉNÉRALE

EXTRAIT CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM

**EXTRAIT CARTE GÉORISQUE DU BRGM (ALÉAS
ARGILES GONFLANTES)**

VUE AÉRIENNE

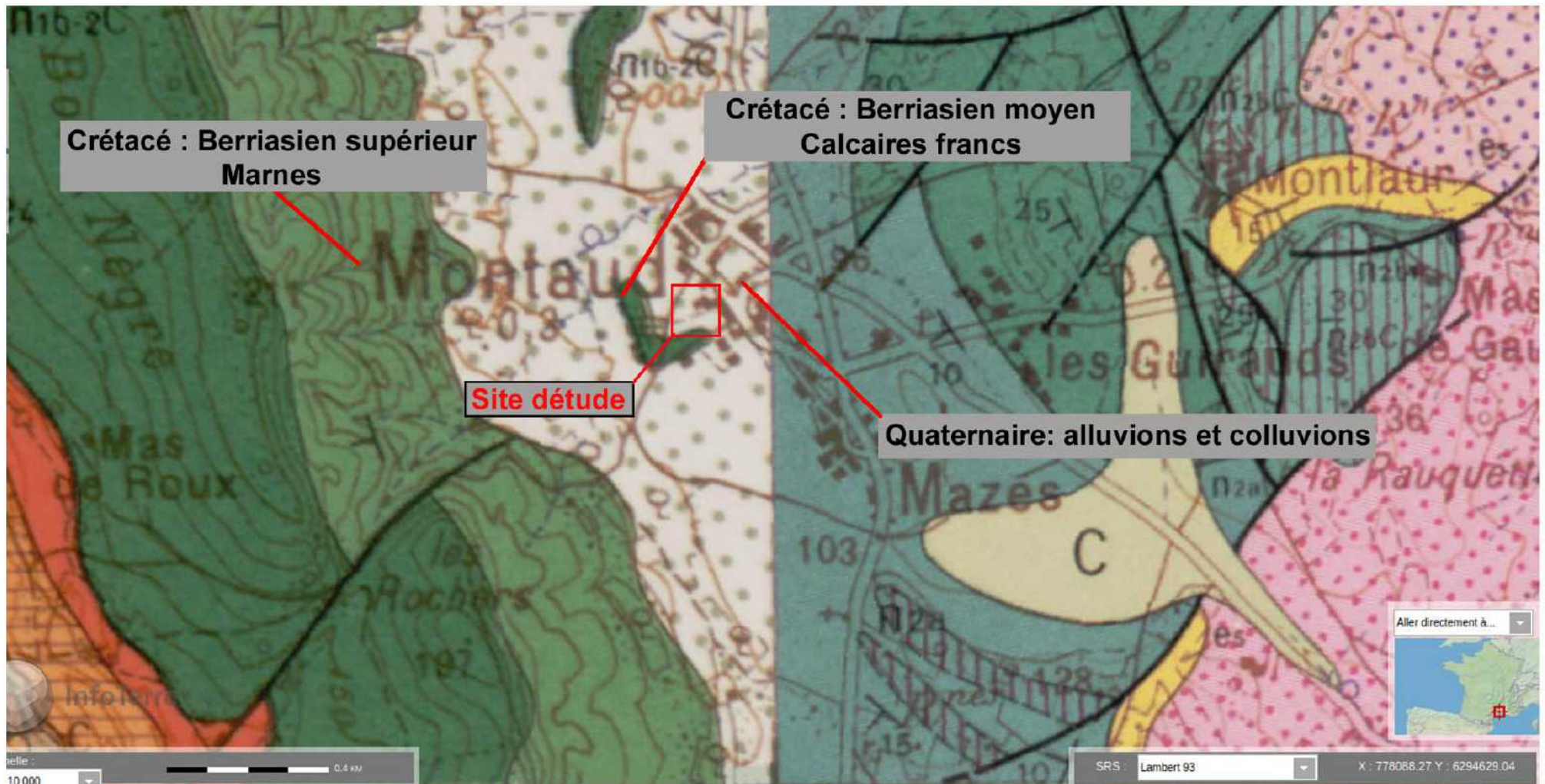
PLAN DE SITUATION CADASTRALE

**PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES ET
ESSAIS DE PERMÉABILITÉ**

COUPES LITHOLOGIQUES

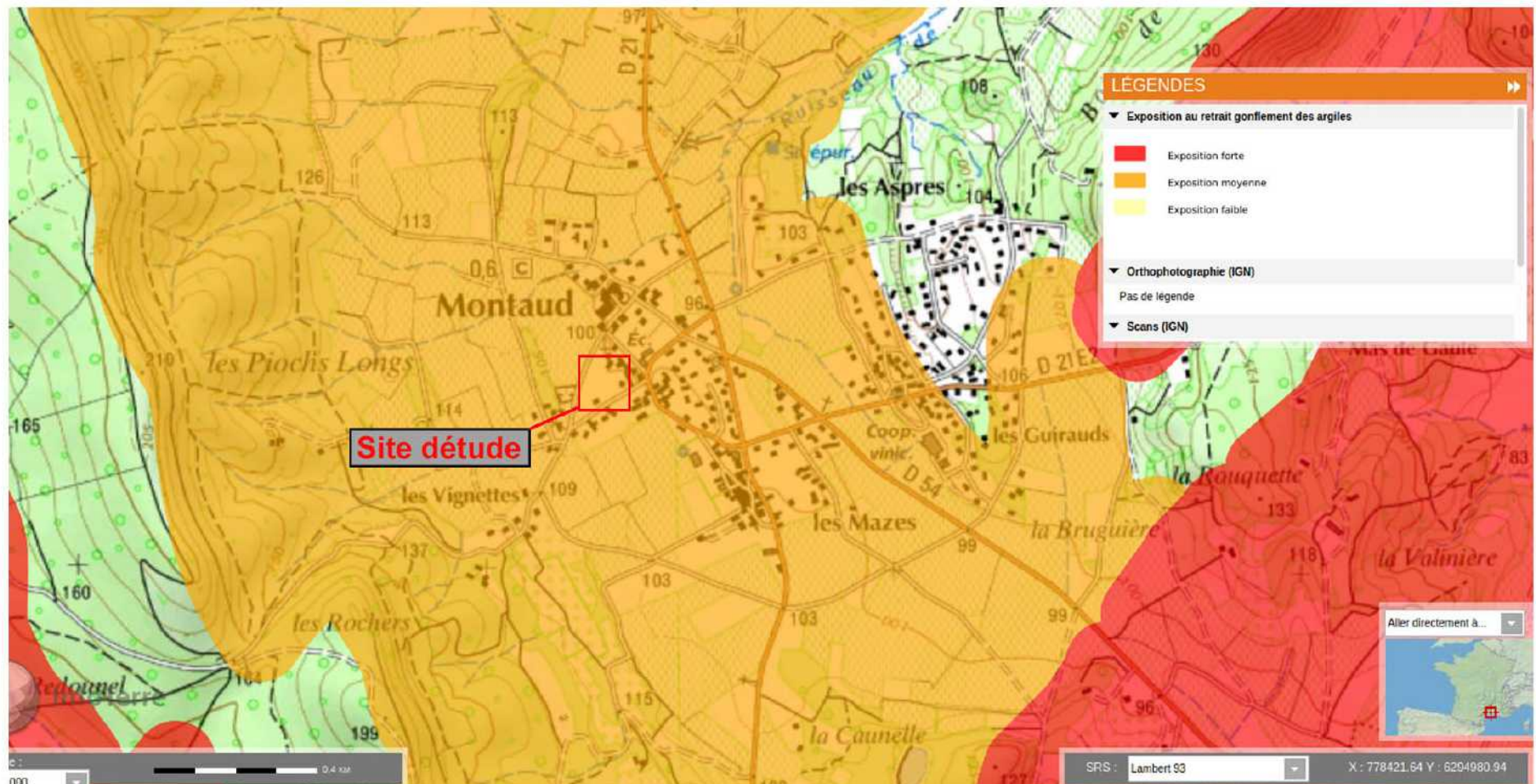
ANALYSE EN LABORATOIRE

MONTAUD
Parcelle ZB 355
Rue du Patus
Etude de sol
Extrait carte géologique BRGM



MONTAUD
Parcelle ZB 355
Rue du Patus
Etude de sol

Site d'étude en aléas argiles gonflantes moyen



MONTAUD
Parcelle ZB 355
Rue du Patus
Etude de sol
Vue aérienne



Département :
HERAULT

Commune :
MONTAUD

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

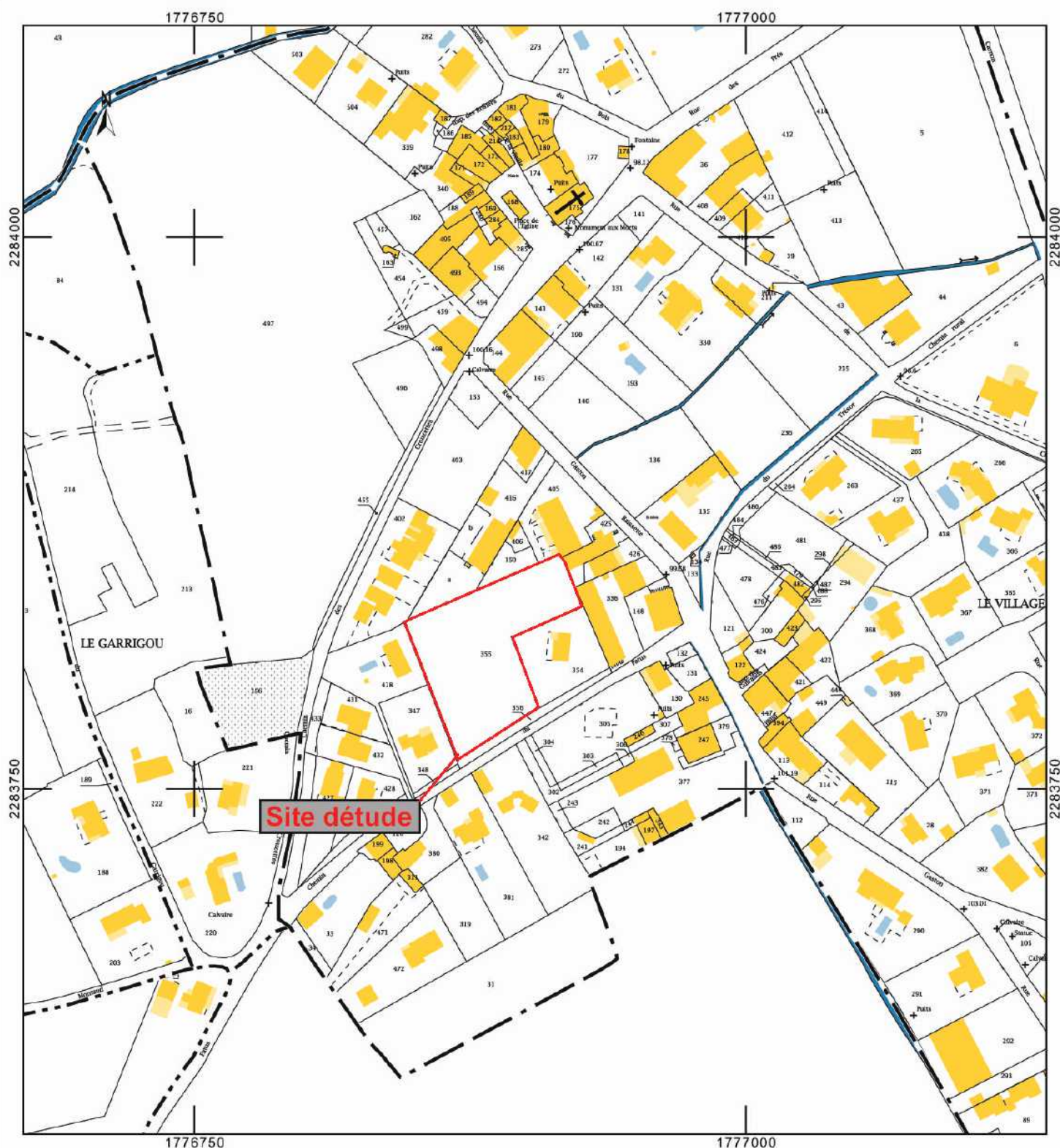
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

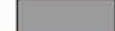
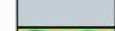
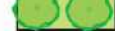
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

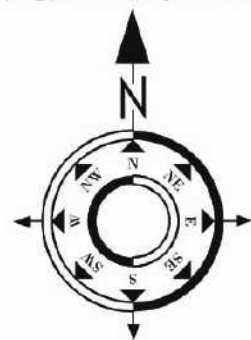
MONTAUD
Parcelle ZB 355
Rue du Patus
Etude de sol
Situation cadastrale
Echelle 1/2500

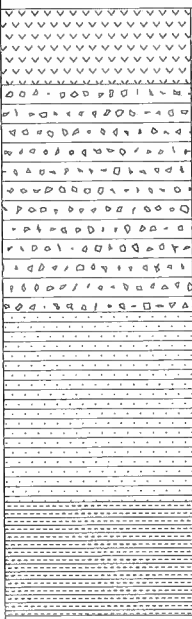
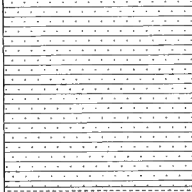


Légende :

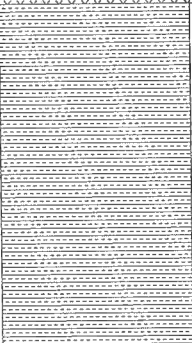
-  Parking privé
-  Parking public
-  Trottoir
-  Voirie
-  Espace vert
-  Constructible uniquement en R+0
-  Zone constructible en R+0 et/ou R+1

patus_apr1-fevrier-2020.dwg mardi 25 février 2020

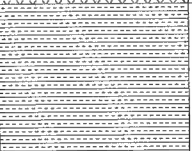
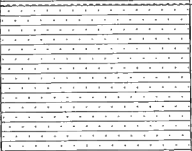
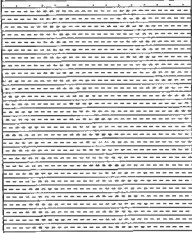


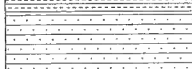
Prof. en m	?	Coupe Lithologique	Observations
C	C		
0.2	0.2	Terre Végétale	
0.4	0.4		Limons sableux à nb cailloutis divers
0.6	0.6		
0.8	0.8		
1	1		Idem plus sec et compact, mais moins de cailloutis
1.2	1.2		
1.4	1.4		
1.6	1.6		Limons très sableux marron clair, compact.
1.8	1.8		
2	2		
2.2	2.2		
2.4	2.4		
2.6	2.6		
2.8	2.8		
3	3		
3.2	3.2		
3.4	3.4		
3.6	3.6		
3.8	3.8		
4			Arrêt difficulté pelle Eau Niant

OBSERVATIONS
Sondage exécuté au tractopelle

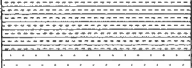
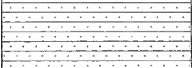
Prof. en m	?	Coupe Lithologique	Observations
0	0		ER1
0.2	0.2		
0.4	0.4		
0.6	0.6		
0.8	0.8		Arrêt Eau Niant
1	1		
1.2	1.2		
1.4	1.4		
1.6	1.6		
1.8	1.8		
2	2		
2.2	2.2		
2.4	2.4		
2.6	2.6		
2.8	2.8		
3	3		
3.2	3.2		
3.4	3.4		
3.6	3.6		
3.8	3.8		
4			

OBSERVATIONS
Sondage exécuté au tractopelle

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	Observations
0	0	 Terre Végétale	
0.2	0.2	 Limon argilo-sableux marron foncé homogène	
0.4	0.4		
0.6	0.6	 Idem plus sec et compact,	ER2
0.8	0.8		
1	1	 Limon argileux marron clair d'aspect plus sec et compact	
1.2	1.2		
1.4	1.4		
1.6	1.6		Arrêt Eau Néant
1.8	1.8		
2	2		
2.2	2.2		
2.4	2.4		
2.6	2.6		
2.8	2.8		
3	3		
3.2	3.2		
3.4	3.4		
3.6	3.6		
3.8	3.8		
4			

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	Observations
0	0		Terre Végétale
0.2	0.2		
0.4	0.4		
0.6	0.6		
0.8	0.8		
1	1		Lim. argilo-sableux marron foncé homogène
1.2	1.2		
1.4	1.4		
1.6	1.6		
1.8	1.8		
2	2		
2.2	2.2		
2.4	2.4		
2.6	2.6		
2.8	2.8		
3	3		
3.2	3.2		
3.4	3.4		
3.6	3.6		
3.8	3.8		
4			Arrêt Eau Néant

OBSERVATIONS
Sondage exécuté au tractopelle

Prof. en m	?	Coupe Lithologique	Observations
0	0		Arrêt difficulté pelle Eau Néant
0.2	0.2	Terre Végétale	
0.4	0.4		
0.6	0.6	Limon sablonneux à petits graviers roulés	
0.8	0.8		
1	1	Limon sablonneux marron clair à beige, plus sec et compact,	Arrêt difficulté pelle Eau Néant
1.2	1.2		
1.4	1.4	Horizon graveleux à cailloutis calcaires anguleux et blocs	
1.6	1.6	Aspect de + en + compact	
1.8	1.8		
2	2		
2.2	2.2		
2.4	2.4		
2.6	2.6		
2.8	2.8		
3	3		
3.2	3.2		
3.4	3.4		
3.6	3.6		
3.8	3.8		
4			

CLASSIFICATION DES MATERIAUX UTILISABLES EN REMBLAIS ET COUCHES DE FORME

NF P 11-300 (Sept. 1992)

Rapport d'essais

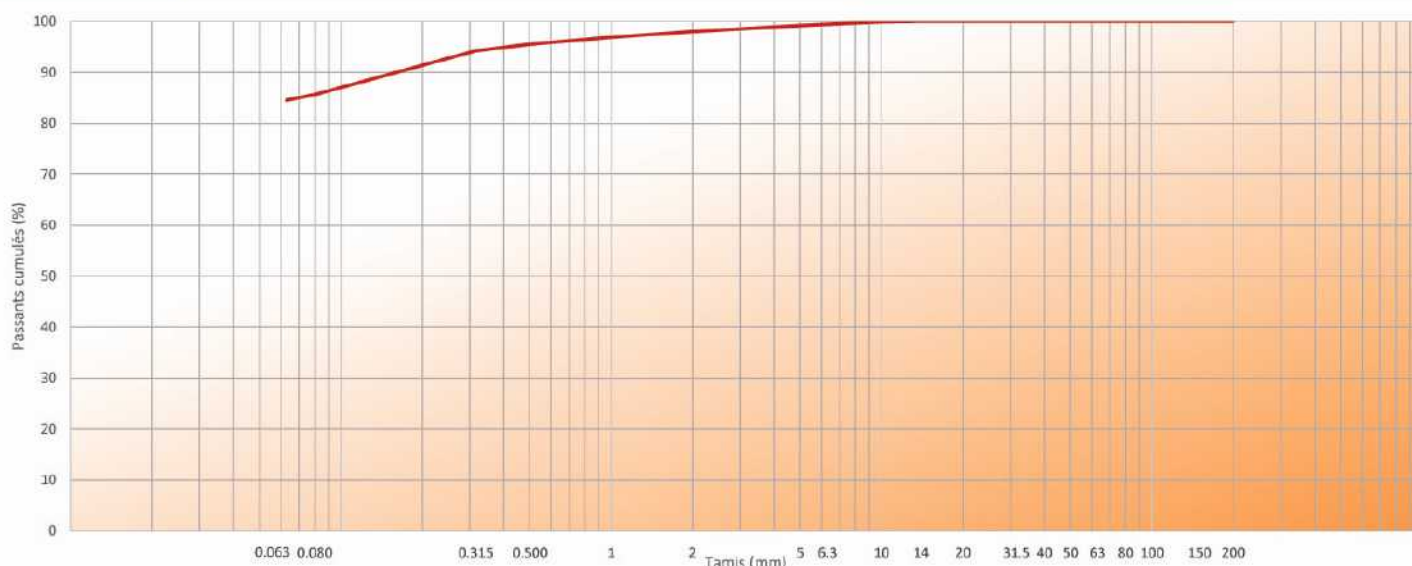
CHANTIER :	Montaud	DATE :	13/10/2020
DESTINATAIRE :	Argéo	N° DE DOSSIER :	D-20-M229

IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON

N° ECHANTILLON :	M1103-20	PRELEVE PAR :	Le client
DATE DE RECEPTION :	06/10/2020	DATE DES ESSAIS :	09/10/2020
SONDAGE / STOCK :	Sondage F2	PROFONDEUR :	-0.20 à -1.10

DISTRIBUTION GRANULOMETRIQUE DES PARTICULES - NF EN ISO 17892-4 (Janv. 2018) *

Tamis	0.063	0.080	0.315	0.500	1	2	5	6.3	10	14	20	31.5	40	50	63	80	100	150	200
Passants cumulés (%)	84.6	85.6	94	96	97	98	99	99	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100



* : essai réalisé sous dérogation (disponible sur demande)

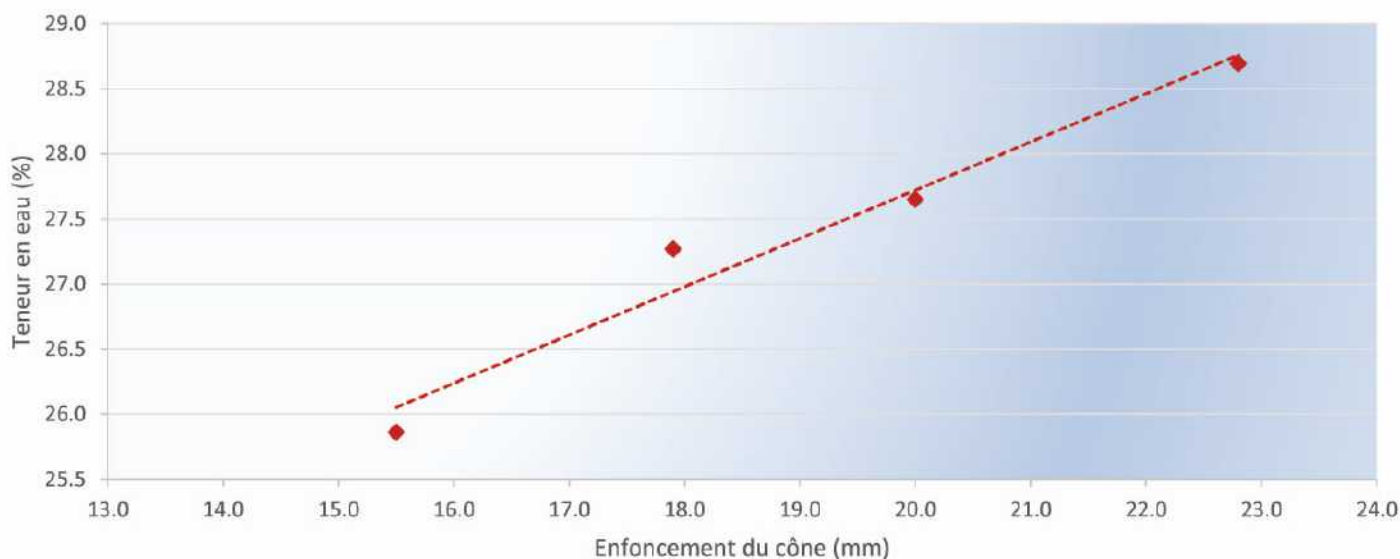
	ESSAI	NORME	VERSION	ABREVIATION	UNITE	RESULTAT
CLASSIFICATION	Eléments < 2 mm - Fraction 0/50	NF EN ISO 17892-4	Janv. 2018	/	%	98.0
	Eléments < 0.080 mm - Fraction 0/50	NF EN ISO 17892-4	Janv. 2018	/	%	85.6
	Teneur en eau de la fraction 0/D	NF P 94-050	Sept. 1995	W	%	15.8
	Teneur en eau de la fraction 0/20	NF P 94-050	Sept. 1995	W	%	
	Indice de plasticité	NF P 94-051	Mars 1993	Ip	%	11.00
ETAT HYDRIQUE	Indice de portance immédiat	NF P 94-078	Mai 1997	IPI	%	
COMPORTEMENT	Essai Los Angeles	NF E 1097-2	juin-10	LA	/	
	Essai d'usure Micro Deval en présence d'eau	NF EN 1097-1	août-11	MDE	/	
	Couleur					
	Autre essai : Friabilité	NF P 18-576	Fév. 2013	FS	/	
	Autre essai : Fragmentabilité	NF P 94-066	Dec. 1992	FR	/	
CLASSEMENT GTR			A₁			

COMMENTAIRES	VISAS DU LABORATOIRE	
	Le technicien, N.Pichon 	Le responsable, A. Signé 

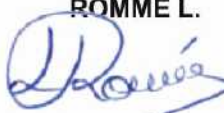
DETERMINATION DES LIMITES DE LIQUIDITE ET DE PLASTICITE
NF EN ISO 17892-12 (Juil. 2018) - Méthode du cône tombant en quatre points
Rapport d'essai

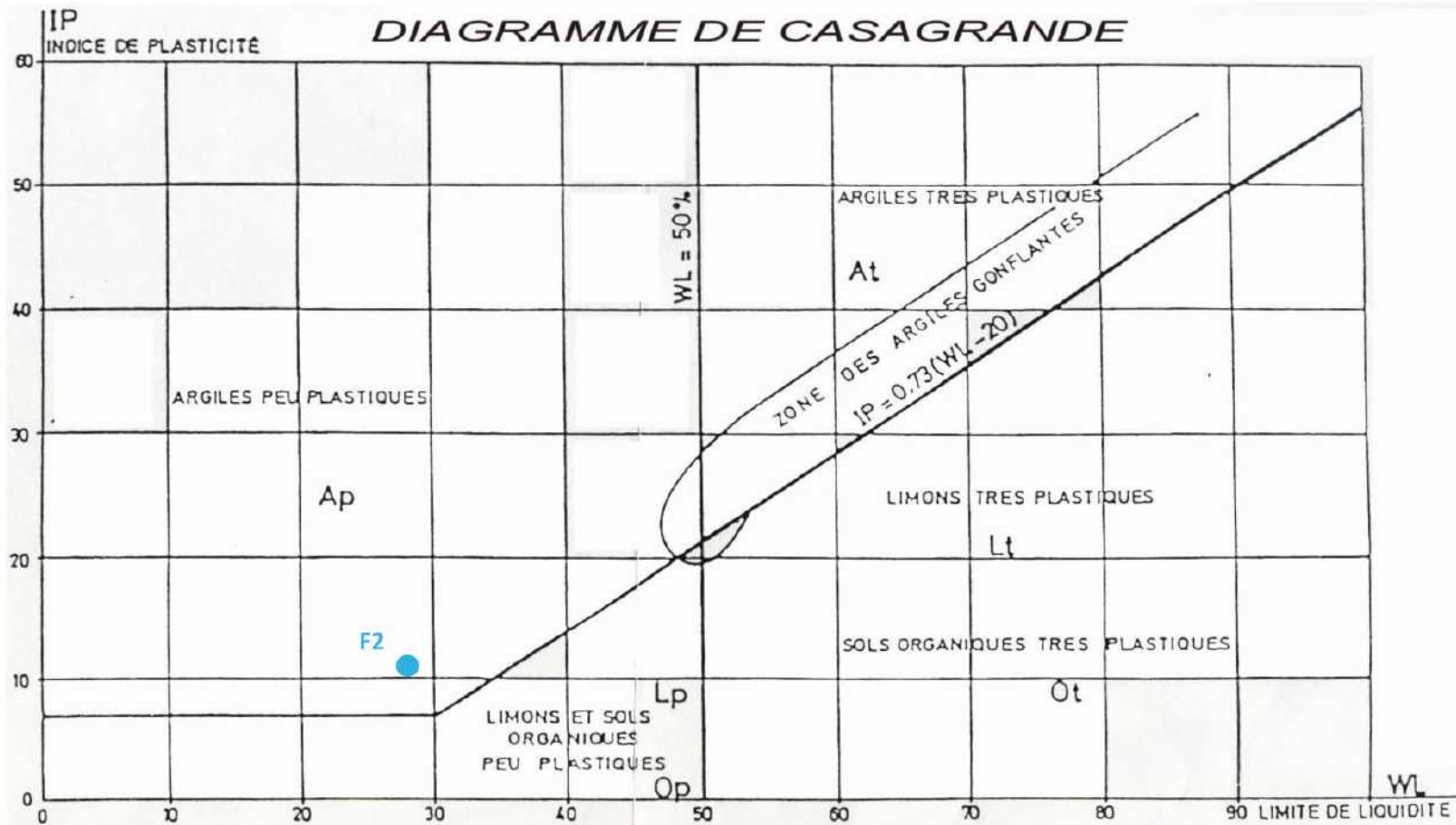
DESTINATAIRE :	Argéo	N° DE DOSSIER :	D-20-M229
N° D'ECHANTILLON :	M1103-20	DATE DE L'ESSAI :	27/10/2020
CHANTIER / SITE :	Montaud	DATE PRELEVEMENT :	***
N° SONDAGE :	F2	PRELEVE PAR :	Le demandeur
PROF. SONDAGE :	-0.20 à -1.10 m	W% ECH. BRUT :	15.8 %
HISTORIQUE DE L'ECH. :	Tamissage humide	% PASSANT 0.4 mm :	K = 87.7
TYPE DE CÔNE :	80 g / 30°	VARIATION W% :	Croissante
DESCRIPT. EPROUVETTE :	Sol argileux marron		

Diagramme de liquidité



W_L (%) = **28**
 W_P (%) = **16**
 $I_p = W_L - W_P =$ **11**

COMMENTAIRES	VISAS DU LABORATOIRE	
	Le technicien, ROMME L. 	Le responsable, SIGNÉ A. 



CLASSIFICATION DES MATERIAUX UTILISABLES EN REMBLAIS ET COUCHES DE FORME

NF P 11-300 (Sept. 1992)

Rapport d'essais

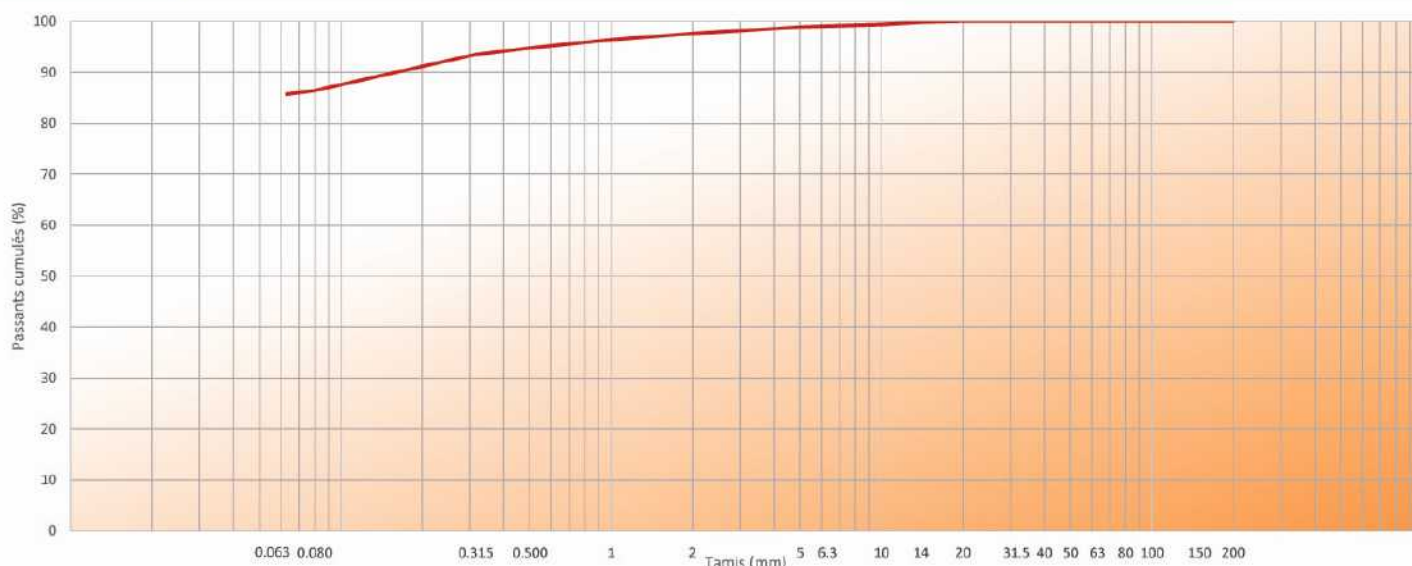
CHANTIER :	- Montaud	DATE :	13/10/2020
DESTINATAIRE :	Argéo	N° DE DOSSIER :	D-20-M229

IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON

N° ECHANTILLON :	M1104-20	PRELEVE PAR :	Le client
DATE DE RECEPTION :	06/10/2020	DATE DES ESSAIS :	08/10/2020
SONDAGE / STOCK :	Sondage F3	PROFONDEUR :	-0.40 à -1.00

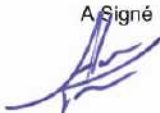
DISTRIBUTION GRANULOMETRIQUE DES PARTICULES - NF EN ISO 17892-4 (Janv. 2018) *

Tamis	0.063	0.080	0.315	0.500	1	2	5	6.3	10	14	20	31.5	40	50	63	80	100	150	200
Passants cumulés (%)	85.7	86.4	94	95	96	98	99	99	99	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100



* : essai réalisé sous dérogation (disponible sur demande)

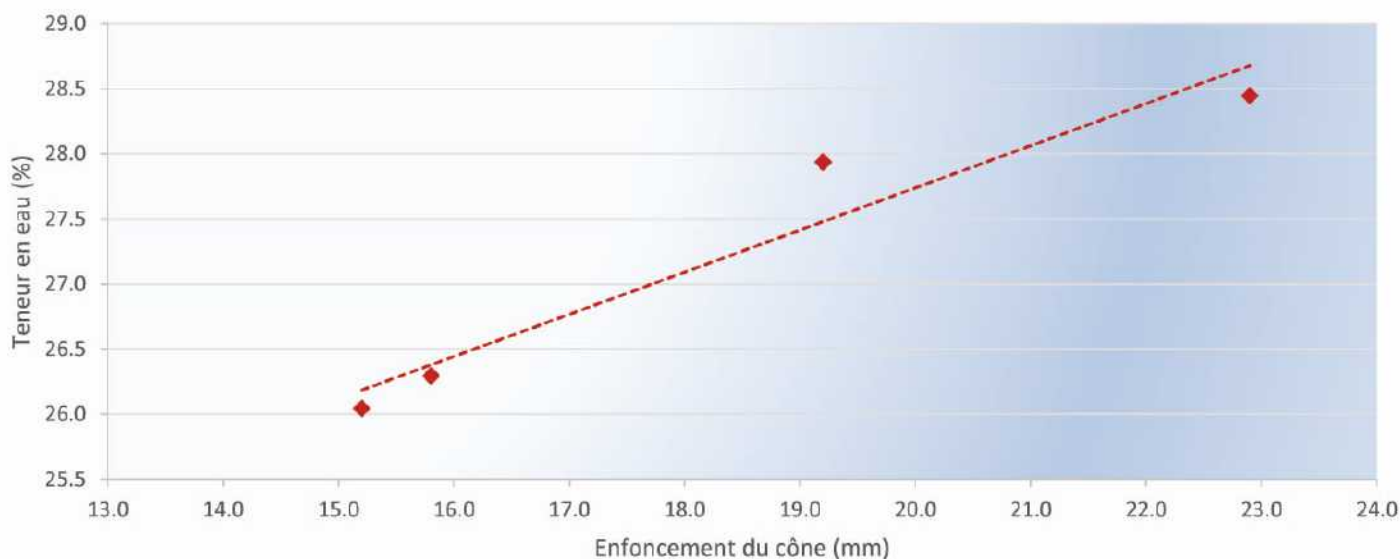
	ESSAI	NORME	VERSION	ABREVIATION	UNITE	RESULTAT
CLASSIFICATION	Eléments < 2 mm - Fraction 0/50	NF EN ISO 17892-4	Janv. 2018	/	%	97.6
	Eléments < 0.080 mm - Fraction 0/50	NF EN ISO 17892-4	Janv. 2018	/	%	86.4
	Teneur en eau de la fraction 0/D	NF P 94-050	Sept. 1995	W	%	10.7
	Teneur en eau de la fraction 0/20	NF P 94-050	Sept. 1995	W	%	
	Indice de plasticité	NF P 94-051	Mars 1993	Ip	%	12.00
ETAT HYDRIQUE	Indice de portance immédiat	NF P 94-078	Mai 1997	IPI	%	39
COMPOTEMENT	Essai Los Angeles	NF E 1097-2	juin-10	LA	/	
	Essai d'usure Micro Deval en présence d'eau	NF EN 1097-1	août-11	MDE	/	
	Couleur					
	Autre essai : Friabilité	NF P 18-576	Fév. 2013	FS	/	
	Autre essai : Fragmentabilité	NF P 94-066	Dec. 1992	FR	/	
CLASSEMENT GTR			A₁			

COMMENTAIRES	VISAS DU LABORATOIRE	
	Le technicien, N.Pichon 	Le responsable, A Signé 

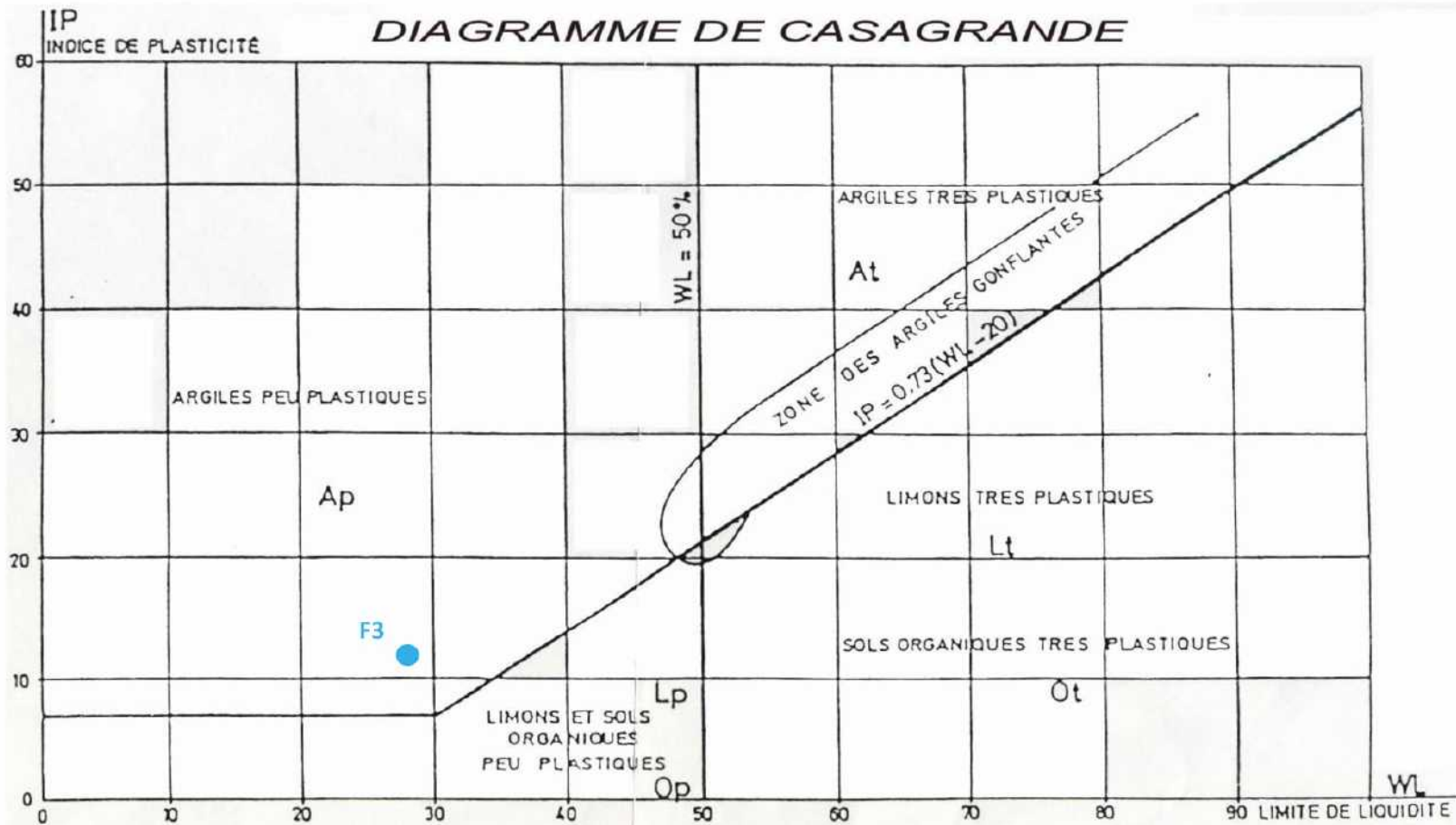
DETERMINATION DES LIMITES DE LIQUIDITE ET DE PLASTICITE
NF EN ISO 17892-12 (Juil. 2018) - Méthode du cône tombant en quatre points
Rapport d'essai

DESTINATAIRE :	Argéo	N° DE DOSSIER :	D-20-M229
N° D'ECHANTILLON :	M1104-20	DATE DE L'ESSAI :	26/10/2020
CHANTIER / SITE :	Montaud	DATE PRELEVEMENT :	***
N° SONDAGE :	F3	PRELEVE PAR :	Le demandeur
PROF. SONDAGE :	-0.40 à -1.00m	W% ECH. BRUT :	10.7 %
HISTORIQUE DE L'ECH. :	Tamissage humide	% PASSANT 0.4 mm :	K = 85.7
TYPE DE CÔNE :	80 g / 30°	VARIATION W% :	Décroissante
DESCRIPT. EPROUVETTE :	Sol argileux marron		

Diagramme de liquidité


 $W_L (\%) = 28$ $W_P (\%) = 16$ $I_p = W_L - W_P = 12$

COMMENTAIRES	VISAS DU LABORATOIRE	
	Le technicien, ROMME L. 	Le responsable, SIGNÉ A. 



Aller directement au contenu

GÉORISQUES

(https://www.georisques.gouv.fr)

Accueil Mes risques S'informer Données Aide



(https://www.brgm.fr) (https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/)

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et
activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HERAULT (34)

Commune : MONTAUD (34164)

Nombre de sites: 1 (1 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2020-11-10.csv?dept=34&commune=34164&activites=&isExport=true&start=](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/LRO3403315">LRO3403315 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/LRO3403315)		Dépôt de déchets		MONTAUD	E38.48Z E38.11Z E38.45Z		Pas de géolocalisation

Premier « 1 » Dernier

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Recontactez-nous

(https://assistance.brgm.fr/aide/georisques)

Liberté
Égalité
Fraternité
(https://www.ecologie-
solidaire.gouv.fr)

Plan du site (/sitemap)



(https://www.brgm.fr)

Géorisques pour une Terre durable

Liens utiles

API

Géorisques

(/doc-api)

Mentions

légales

(/mentions-
legales)

Données

personnelles

de la transition écologique et solidaire

(/donnees-
personnelles)

(https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)

Suivez nous !

[Aller directement au contenu](#)

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#)

> [Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

Rechercher un terrain présentant une potentielle pollution

Pollutions des sols, SIS et anciens sites industriels

[← Retour \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#)

Rechercher un terrain présentant une potentielle pollution

Catégorisation

BASOL

Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Localisation :

OCCITANIE

HERAULT

MONTAUD

[Réinitialiser](#)

Aucun résultat trouvé pour cette recherche

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté**Égalité**Fraternité*<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>**GÉORISQUES**<https://www.georisques.gouv.fr>

Géosciences pour une Terre durable

brgm<https://www.brgm.fr>

Liens utiles

Suivez nous !

[r/aide/Georisques](#) API  <https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>
Géorisques (/doc-api)

Mentions  http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv
légal (/mentions-
legales)

Données  <http://www.linkedin.com/company/ministere-personnelles-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>
personnelles (/donnees-
personnelles)

<http://www.youtube.com/user/developpementdurable><https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>

Allez directement au contenu

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)

Accueil Mes risques S'informer Données Aide



(<https://www.brgm.fr>)



(<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>)

Accueil (/) > S'informer (/) > Installations classées (/risques/installations) > **Accès aux données**

Base des installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères :

[Modifier](#)

Région : OCCITANIE (76)

Département : HERAULT (34)

Commune : MONTAUD (34164)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 1

Résultats de 1 à 1

Exporter (/webappReport/ws/installations/sitesdetails/detailsites_2020-11-10.csv?

etablissement=®ion=76&departement=34&commune=34164&activite=&nomenclature=®ime=&statut=&prioNational=&ied=&declaration=&isExp

Voir Carte (/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/34164)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
VIGNERONS DE MONTAUD	34160	MONTAUD	Enregistrement	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Rejoignez-nous

(<https://assistance.brgm.fr/aide/Georisques>)

(<https://www.georisques.gouv.fr>)

(<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>)

Plan du site

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

API

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

([https://www.georisques.gouv.fr/doc-api](#))

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(<http://www.linkedin.com/company/ministere-personnelles-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Commune : MONTAUD
Préfixe : 000
Section / feuille : ZB
N°parcelle : 0355



Informations sur la commune

Nom : MONTAUD
Code Postal : 34160
Département : HERAULT
Région : Occitanie

Code INSEE : 34164
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)
Population à la date du 12/08/2020 : 906

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
34DREAL20070007 - AZI du Vidourle	Inondation		26/07/2004

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 2

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
34DDTM20 150007 - Montaud	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/06/2015	10/04/2017	19/07/2017			- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

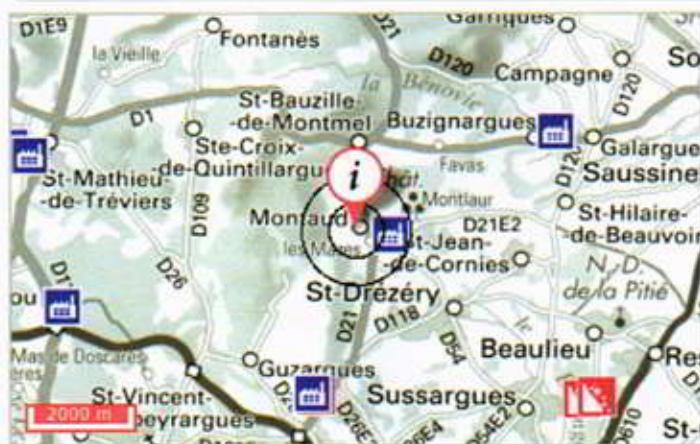
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 1

?

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF20140091	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014
34PREF20070003	13/09/2006	14/09/2006	22/02/2007	10/03/2007
34PREF20050042	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
34PREF20030156	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
34PREF20030086	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003
34PREF20020068	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
34PREF19940088	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994
34PREF20170132	22/09/1993	23/09/1993	02/02/1994	18/02/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF20190079	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF19820165	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Commune : MONTAUD
 Préfixe : 000
 Section / feuille : ZB
 N°parcelle : 0356



Informations sur la commune

Nom : MONTAUD
 Code Postal : 34160
 Département : HERAULT
 Région : Occitanie

Code INSEE : 34164
 Commune dotée d'un DICRIM : Non
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (*détails en annexe*)
 Population à la date du 12/08/2020 : 906

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
 Aléa moyen



Séismes
 2 - FAIBLE



Installations industrielles

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
34DREAL20070007 - AZI du Vidourle	Inondation		26/07/2004

Informations historiques sur les inondations

Evénements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 2

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
34DDTM20 150007 - Montaud	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/06/2015	10/04/2017	19/07/2017			- / - / -	

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 1

?

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière
 -  Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

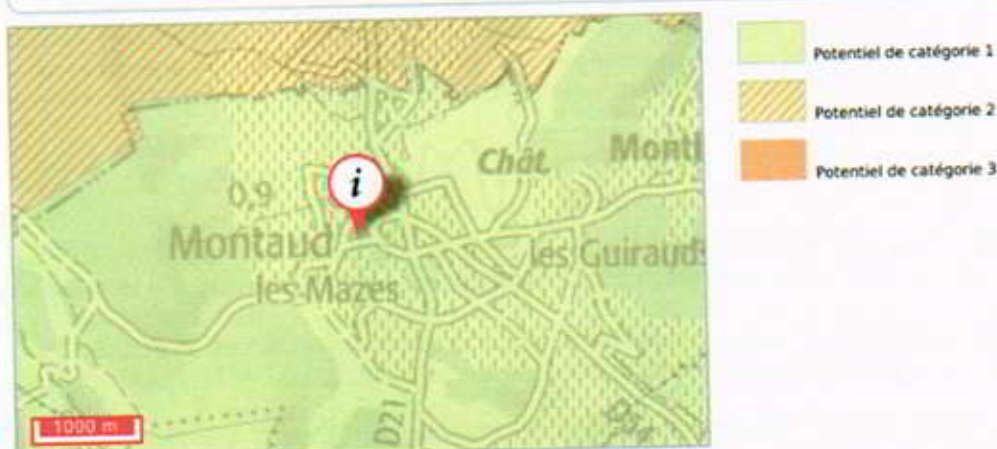
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible

?

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source : IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF20140091	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014
34PREF20070003	13/09/2006	14/09/2006	22/02/2007	10/03/2007
34PREF20050042	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
34PREF20030156	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
34PREF20030086	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003
34PREF20020068	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
34PREF19940088	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994
34PREF20170132	22/09/1993	23/09/1993	02/02/1994	18/02/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF20190079	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF19820165	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- POUVOIRS HECTARE
- Bodacc des parties
- Extrait Kbis HECTARE du 14.02.2022
- PLAN CADASTRAL
- Attestation mairie / taxes sur les Tab devenus constructibles
- CU
- Note de renseignements ZB N° 355
- Note de renseignements d'urbanisme ZB N° 356
- Arrêté du Maire accord du PA
- KERMES - Constat d'affichage PA HUISSIER
- Attestation de non recours Mairie de MONTAUD
- Attestation de non recours administratif
- Renonciation DPU
- ERP Cadastre
- Rapport Montaud Le Patus mission G1 loi élan def 2
- BASIAS
- BASOL
- INSTALLATIONS CLASSEES
- Georisques ZB 355
- Georisques ZB 356